

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY  
-----

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

[MINEE]

Commission Interne de Passation des Marchés  
(CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00000000000000000000 /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU 26 JUIL 2026  
POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE AVEC POMPE PAR POMPAGE ENERGIE SOLAIRE AVEC  
CHATEAU D'EAU ET BORNE FONTAINE DANS CERTAINES LOCALITES  
(DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE  
BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG), ARRONDISSEMENT DE  
BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST ; (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEE (LIGNE D'INTERVENTION D'URGENCE EN EAU)

\_\_\_\_\_  
IMPUTATION : 60 32 342 3 32000003 0630 523412

\_\_\_\_\_  
EXERCICE 2026

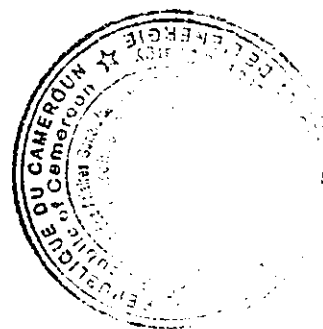
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



α

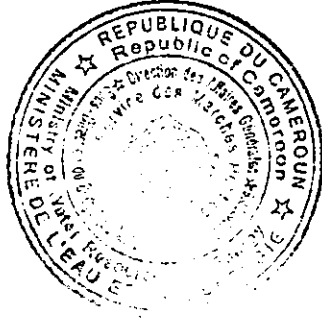
## TABLE DES MATIERES

|             |                                                                                                  |     |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Pièce N°1.  | Avis d' Appel d' O ffres (AAO) .....                                                             | 10  |
| Pièce N°2.  | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....                                               | 24  |
| Pièce N°3.  | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....                                           | 56  |
| Pièce N°4.  | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....                                    | 81  |
| Pièce N°5.  | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....                                         | 116 |
| Pièce N°6.  | Cadre du bordereau des prix unitaires .....                                                      | 120 |
| Pièce N°7.  | Cadre du détail quantitatif et estimatif .....                                                   | 125 |
| Pièce N°8.  | Cadre du sous-détail des prix .....                                                              | 129 |
| Pièce N°9.  | Modèle de marché.....                                                                            | 133 |
| Pièce N°10. | Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....                           | 138 |
| Pièce N°11. | La Charte d'Intégrité.....                                                                       | 165 |
| Pièce N°12. | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....           | 170 |
| Pièce N°13. | Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....                                    | 174 |
| Pièce N°14. | Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics<br>..... | 177 |
| Pièce N°15. | Procédure de passation des marchés en ligne .....                                                | 174 |



7

7



AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°1



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000000 03 /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU 28 JUIL 2026  
POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE  
AVEC POMPE PAR POMPAGE ENERGIE SOLAIRE AVEC CHATEAU D'EAU ET BORNE  
FONTAINE DANS CERTAINES LOCALITES (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI,  
TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG)  
ARRONDISSEMENT DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE  
L'OUEST ; (EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public du MINEE, Exercice 2026, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction de huit (08) mini adduction d'eau potable avec pompe par pompage à énergie solaire avec château d'eau et borne fontaine dans certaines localités (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG), Arrondissement de Bafang, département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest (en procédure d'urgence).

2. Consistance des travaux

La consistance des travaux se décline ainsi qu'il suit :

- Les travaux préparatoires qui comprennent les installations du chantier et la mise en forme des lieux à la fin des travaux ;
- Les Etudes géophysiques approfondi et hydro géologiques ;
- Les Travaux de foration ;
- Les essais de débit ;
- Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;
- La construction du château d'eau surélevé avec cubitainer de 5 000 litres ;
- La pose des panneaux solaires monocristallin au-dessus du château d'eau ;
- La pose d'une pompe immergée solaire hybride de marque Grundfos ;
- Le raccordement de la pompe au mini champ solaire ;
- L'aménagement d'un local technique sous le château d'eau surélevé ;
- Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir sur 200 ml ;
- La distribution sur 300ml ;
- La construction des Bornes fontaines ;
- La mise en place et la formation d'un comité de gestion de l'eau ;
- La formation d'un artisan réparateur ;
- La fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours.

3. Tranche/Allotissement

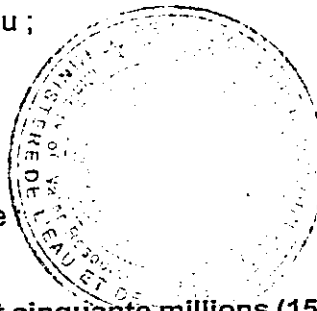
Les travaux, objet du présent Appel d'Offres se feront en un lot unique

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en FCFA à l'issue de l'étude préalable est de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.



✓  
PA

## 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et ayant réalisé des opérations similaires.

## 7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par Budget d'Investissement Public du MINEE (ligne d'intervention d'urgence) Exercice 2026. Imputation : 60 32 342 3 32000003 0630 523412.

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant de : un million cinq cent mille (1 500 000), assortie du récépissé de consignation (CDEC) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3eme étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3eme étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

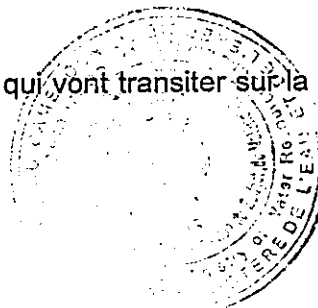
## 12. Remise des offres

La soumission étant en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 25 2026 à 10 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.



Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

### 13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence de la mention manuscrite et le non timbrage entraîne l'élimination du candidat.

### 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 25 AOÛT 2026 à 11 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

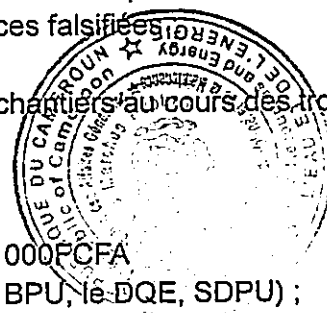
En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

### 15. Critères d'évaluation

#### 15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Le non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- La note technique inférieure à 70% de Oui (soit 7 oui sur 10) ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- L'absence de l'attestation de catégorisation ;
- L'absence d'une capacité financière supérieur ou égale 45 000 000 FCFA ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;



- L'absence d'engagement sur l'honneur à préfinancer à hauteur 30% du montant TTC de la soumission ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Les CCAP et CCTP paraphés sur chaque page, daté et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».

## 15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière ( $\geq 45\,000\,000$  FCFA) ;
- La Qualification et expérience du personnel ;
- Les Moyens logistiques ;
- La Méthodologie.

## 16. Attribution

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

## 17. Nombre maximum de lots :

Cet appel d'offres est à lot unique

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sise à Mvog Ada BP : 70 Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

## 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le 29 JUIN 2026

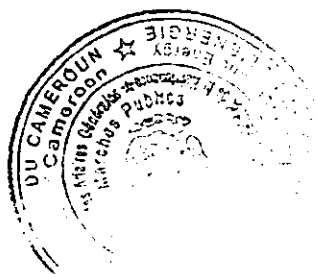
Ministre de l'Eau et de l'Energie,  
Maître d'Ouvrage

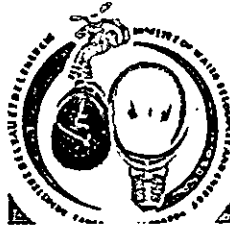


*[Signature]*  
Eloundou Essomba Gaston

## Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- DAG/MINEE ;
- CIPM/MINEE (pour information) ;
- CHRONO.





# NATIONAL OPEN TENDER NOTICE

No. \_\_\_\_\_

IAONO/MINEE/CIPM/2026 OF 2 8 JUL 2020

F2 8 JUL 2026

**FOR CONSTRUCTION WORKS OF EIGHT (08) MINI DRINKING WATER SUPPLY WITH SOLAR ENERGY PUMPING WITH WATER TOWER AND STAND STAND IN CERTAIN LOCALITIES (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, GIRLS' SCHOOL, BILINGUAL SCHOOL OF THE CENTRE AND BAFANG MARKET) BAFANG SUB-DIVISION, HAUT-NKAM DIVISION, WEST REGION; (UNDER EMERGENCY PROCEDURE)**

## 1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the execution of the MINEE Public Investment Budget, Fiscal Year 2026, the Minister of Water and Energy launches a National Open Call for Tenders for the construction of eight (08) mini drinking water supply systems with solar-powered pumps, water towers and fountains in certain localities (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, GIRLS' SCHOOL, BILINGUAL SCHOOL OF THE CENTRE AND BAFANG MARKET), Bafang Sub-Division , Haut- Nkam Division , West Region (in emergency procedure)

## 2. Scope of work

The scope of the work is as follows:

- Preparatory work which includes site installations and landscaping at the end of the work;
- In-depth geophysical and hydrogeological studies;
- Drilling work ;
- Flow rate tests;
- Physicochemical and bacteriological analyses;
- The construction of the elevated water tower with a 5,000 litre cubitainer;
- The installation of monocrystalline solar panels above the water tower;
- Grundfos brand hybrid solar submersible pump ;
- Connecting the pump to the mini solar field;
- The construction of a technical room under the elevated water tower;
- The water supply works up to the reservoir over 200 ml;
- Dispensing over 300ml;
- The construction of the drinking fountains;
- The establishment and training of a water management committee;
- The training of a repair craftsman;
- The provision of a first aid tool kit.

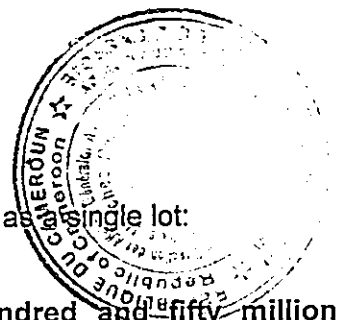
### 3. Tranche/Lotting

The works, which are the subject of this Invitation to Tender, will be carried out as a single lot:

#### 4. Estimated cost

The estimated cost in FCFA following the preliminary study is one hundred and ~~fifty~~ million (150,000,000) FCFA

**5. Estimated completion time**



The maximum execution period provided by the Project Owner for the completion of the works is four (04) months.

#### 6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies under Cameroonian law with proven experience in the field of hydraulics and having carried out similar operations.

#### 7. Financing

The works, which are the subject of this Invitation to Tender, will be financed by MINEE Public Investment Budget (Emergency Response Line) of the MINEE Fiscal Year 2026. Allocation: 60 C4 342 3 25000001 0630 524113 .

#### 8. Submission Method

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

#### 9. Bid Bond

Each bidder must include with their administrative documents a bid security stamped at the current rate, paid by hand, issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement (a list of which is provided in document 14 of the tender documents), in the amount of one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs , accompanied by the deposit receipt (CDEC), and valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity period. The absence or non-compliance of the bid security will result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered missing. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### 10. Review of the Tender Documents

The Tender Dossier can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the Ministerial Building Tower No. 1 door No. 03T12 12, BP 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, from the date of publication of this Notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armac.cm](http://www.armac.cm)) or on any other electronic means of communication indicated by the Project Owner (to be specified).

#### 11. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents (TD) can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Department, 3rd floor of the Ministerial Building Tower No. 1, door No. 03T12 12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel. (237) 222 22 83 13, upon publication of this Notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs . A copy of the receipt for this payment must be included in the tender documents. When collecting the TD, bidders must register by providing their full address (P.O. Box, Fax, Telephone, etc.).

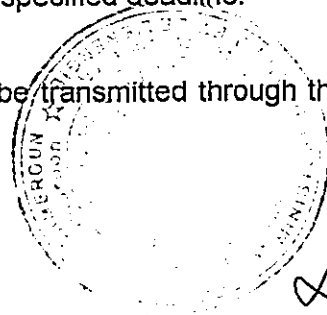
#### 12. Submission of bids

As the submission process is online, the offer, written in French or English, must be submitted by the bidder via the COLEPS platform no later than 25 March 2026 at 10:00 AM sharp. A backup copy of the offer, saved on a USB drive or CD/DVD, must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the above statement, within the specified deadline.

#### File size and format

For online submissions, the maximum sizes of documents that will be transmitted through the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.



The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that compression software is used in order to reduce the size of the files to be transmitted if necessary.

### 13. Admissibility of bids

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- Envelopes bearing information about the identity of the bidder;
- Submissions received after the deadlines for submission;
- Folds not conforming to the submission method.
- envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the templates for the documents in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible. The absence of the handwritten endorsement and the lack of a stamp will result in the candidate's elimination.

### 14. Opening of the folds

The opening of the bids will take place in one session and will be held on 25 AUG 2026 at 11 a.m. by the Procurement Commission of the Ministry of Water and Energy in Yaoundé – Mvog Ada, new annex building.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

On pain of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

### 15. Evaluation criteria

#### 15.1 Exclusion criteria

These include:

- The absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bids;
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the opening of the bids (except for the bid bond);
- Failure to comply with the file format for bids;
- The absence of a backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform;
- False statements, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- The technical score is less than 70% Yes (i.e., 7 yes out of 10);
- The absence of a sworn statement of not abandoning the construction sites during the last three years;
- The absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- The absence of the categorization certificate;
- The absence of an element of the financial offer (the submission, the unit prices, the bill of quantities, the unit price schedule);
- The absence of a commitment on honour to pre-finance up to 30% of the total amount including tax of the bid;
- The absence of a financial capacity greater than or equal to 45,000,000 FCFA

- The absence of a dated and signed integrity charter;
- The absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- The CCAP and CCTP initialed on each page, dated and signed with the mention "read and approved".

## 15.2. Essential criteria

The key criteria for qualifying bidders will focus on:

- The presentation of the offer;
- The bidder's references;
- Staff qualifications and experience;
- Logistical resources;
- The Methodology.

## 16. Award

The Minister for Water and Energy will award the Contract to the tenderer whose tender has been assessed as the lowest and deemed to comply with the Tender Documents.

## 17. Maximum number of lots:

This tender comprises a single lot

## 18. Validity period of tenders

Tenderers shall remain bound by their tender for 90 days from the initial deadline set for the submission of tenders.

## 19. Further information

Further information may be obtained during office hours from the Water Resources Mobilisation Directorate, located at Mvog Ada PO Box 70, Yaoundé, or online via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or via any other electronic means of communication specified by the Contracting Authority.

## 20. Combating corruption and malpractice

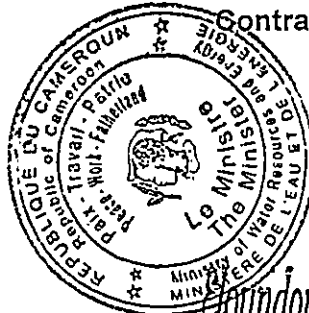
To report any practices, incidents or acts of corruption or malpractice, please call or send a text message to MINMAP on the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Yaoundé on 12 08 2026

The Minister for Water and Energy,  
Contracting Authority

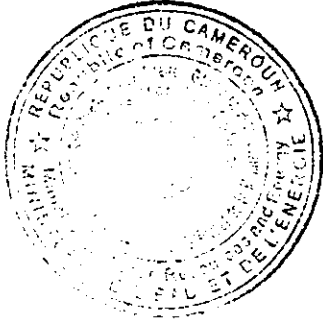
### Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication);
- DAG/MINEE;
- CIPM/MINEE (for information);
- CHRONO/ARCHIVES.



*Etoundou Essomba Gaston*



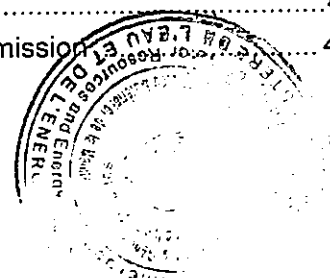


REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

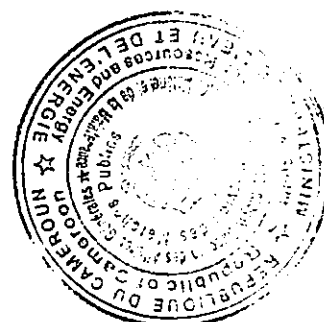
PIECE N°2

## TABLE DES MATIERES

|             |                                                                           |    |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------|----|
| A.          | Généralités .....                                                         | 28 |
| Article 1.  | Objet de la consultation .....                                            | 28 |
| Article 2.  | Financement .....                                                         | 28 |
| Article 3.  | Principes éthiques .....                                                  | 28 |
| Article 4.  | Candidats admis à concourir .....                                         | 30 |
| Article 5.  | Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés..... | 31 |
| Article 6.  | Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....           | 31 |
| Article 7.  | Visite du site des travaux .....                                          | 32 |
| B.          | Dossier d'Appel d'Offres .....                                            | 33 |
| Article 8.  | Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....                                  | 33 |
| Article 9.  | Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....     | 34 |
| Article 10. | Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....                            | 35 |
| C.          | Préparation des offres.....                                               | 35 |
| Article 11. | Frais de soumission .....                                                 | 35 |
| Article 12. | Langue de l'offre .....                                                   | 36 |
| Article 13. | Documents constituant l'offre .....                                       | 36 |
| Article 14. | Montant de l'offre .....                                                  | 38 |
| Article 15. | Monnaies de soumission et de règlement.....                               | 38 |
| Article 16. | Validité des offres.....                                                  | 39 |
| Article 17. | Cautionnement de soumission .....                                         | 40 |
| Article 18. | Propositions variantes des soumissionnaires .....                         | 41 |
| Article 19. | Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....                   | 41 |
| Article 20. | Forme, Format et signature de l'offre.....                                | 42 |
| D.          | Dépôt des offres .....                                                    | 43 |
| Article 21. | Cachetage et marquage des offres .....                                    | 43 |
| Article 22. | Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....        | 44 |



|             |                                                                                                                                    |    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 23. | Offres hors délai.....                                                                                                             | 45 |
| Article 24. | Modification, substitution et retrait des offres.....                                                                              | 45 |
| E.          | Ouverture des plis et évaluation des offres .....                                                                                  | 46 |
| Article 25. | Ouverture des plis et recours .....                                                                                                | 46 |
| Article 26. | Caractère confidentiel de la procédure .....                                                                                       | 47 |
| Article 27. | Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....                           | 48 |
| Article 28. | Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique                                                          | 49 |
| Article 29. | Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....                                                                 | 49 |
| Article 30. | Correction des erreurs.....                                                                                                        | 50 |
| Article 31. | Conversion en une seule monnaie .....                                                                                              | 50 |
| Article 32. | Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....                                                                       | 50 |
| Article 33. | Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....                                                                           | 52 |
| F.          | Attribution .....                                                                                                                  | 52 |
| Article 34. | Attribution.....                                                                                                                   | 52 |
| Article 35. | Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure..... | 53 |
| Article 36. | Notification de l'attribution du marché.....                                                                                       | 53 |
| Article 37. | Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....                                                                 | 53 |
| Article 38. | Signature du marché.....                                                                                                           | 54 |
| Article 39. | Cautionnement définitif.....                                                                                                       | 55 |



## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### Article 2. Financement

La source de financement est précisée dans le RPAO.

#### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

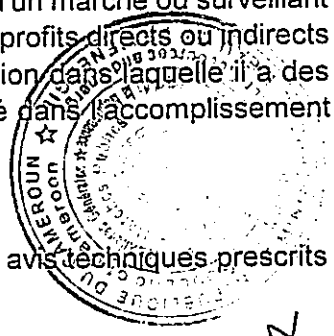
iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits



- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

5.3. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

5.4. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

5.5. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

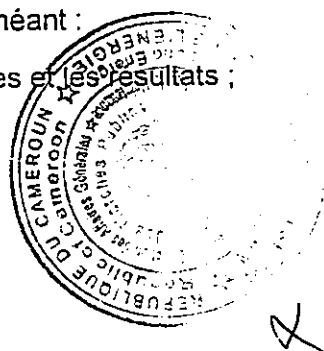
5.6. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;



v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.1. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour

démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.3. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

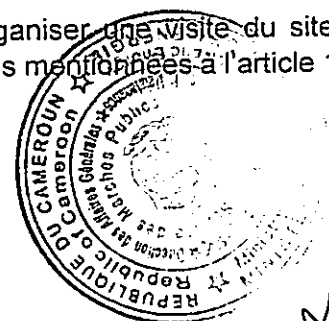
7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**



8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ; Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

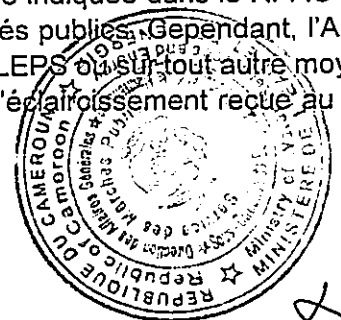
Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.



9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

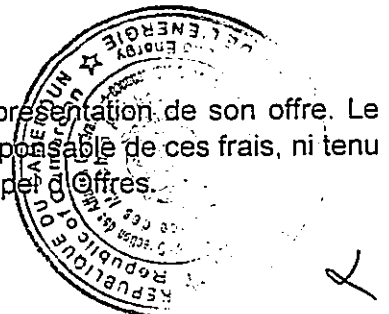
10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **D. PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.



## **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

#### **a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

#### **a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;**

#### **a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;**

### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

#### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### **b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous- traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

#### **b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

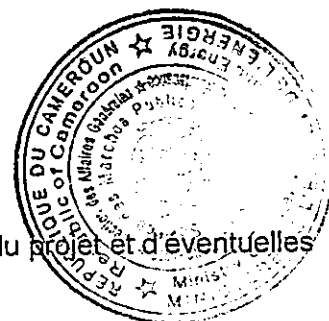
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

#### **i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**

#### **ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**

#### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles



propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

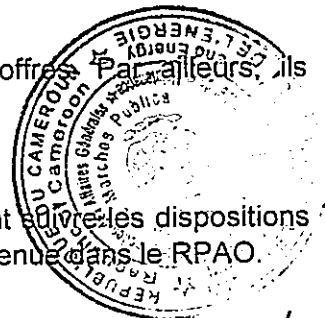
14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.



## 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

## 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

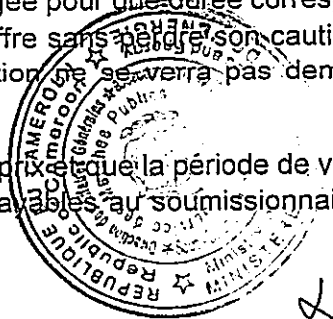
15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix, que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu,



seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

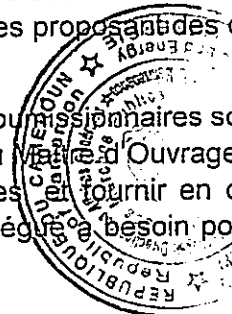
17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à



l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

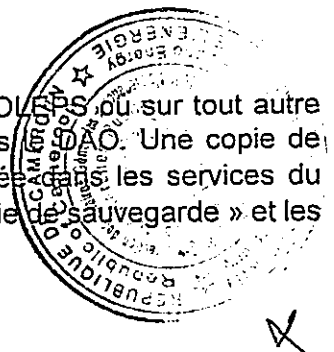
20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLAPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.



20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **E. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un Intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,

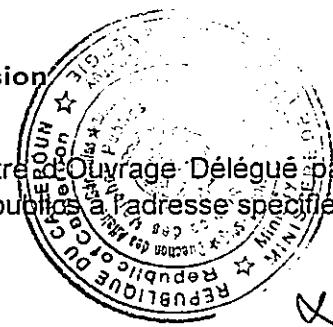
Offre Technique, Offre Financière). Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

#### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée



à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 23. Offres hors délai

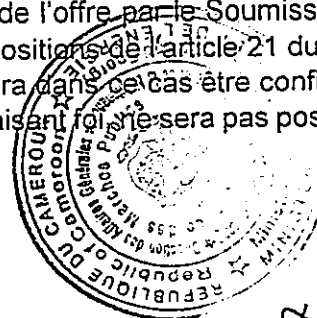
Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.



24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## F. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

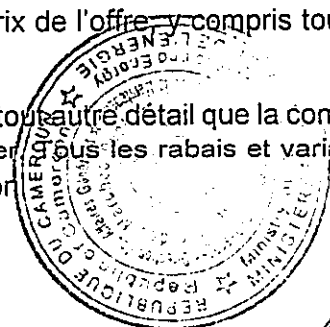
25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante

le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation



25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

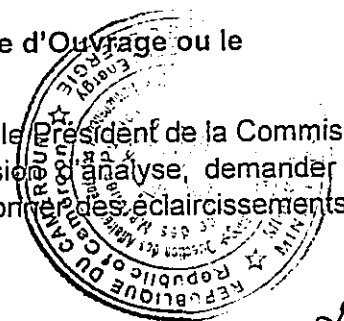
26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.



27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

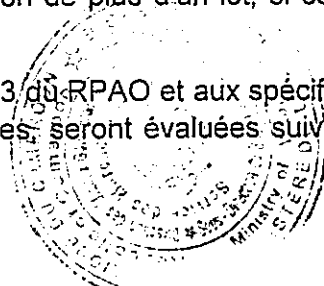
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur



α

mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

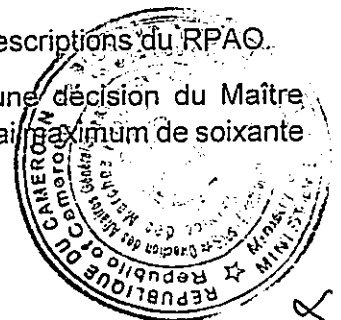
### **G. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins- disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature



Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

#### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

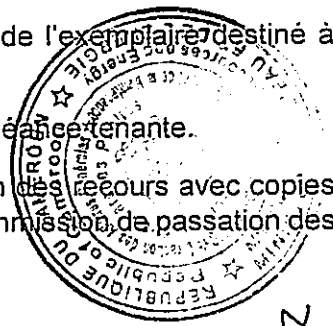
37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze

(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des



marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour

souscrire le marché ou la marché pour souscrire le marché ou la marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

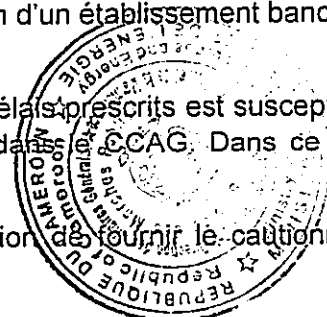
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

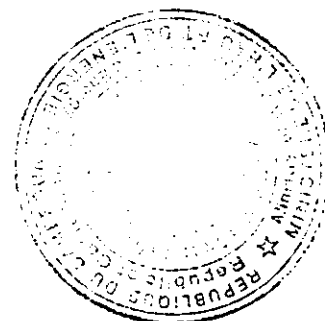
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires du marché peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

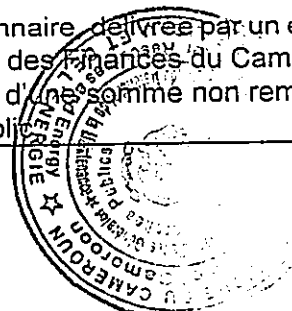


2

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1                | <p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE</p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE PAR POMPAGE ENERGIE SOLAIRE AVEC CHATEAU D'EAU ET BORNE FONTAINE DANS CERTAINES LOCALITES (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG) ARRONDISSEMENT DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST ; (EN PROCEDURE D'URGENCE)</p> <p>- Nombre de lots : LOT UNIQUE</p> <p>Définition des Travaux :<br/>La consistance des travaux se décline ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Etudes géophysiques approfondi et hydro géologiques ;</li> <li>• Les Travaux de foration ;</li> <li>• Les essais de débit ;</li> <li>• Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;</li> <li>• La construction du château d'eau surélevé avec cubitainer de 5 000 litres ;</li> <li>• La pose des panneaux solaires monocristallin au-dessus du château d'eau ;</li> <li>• La pose d'une pompe immergée solaire hybride de marque Grundfos ;</li> <li>• Le raccordement de la pompe au mini champ solaire ;</li> <li>• L'aménagement d'un local technique sous le château d'eau surélevé ;</li> <li>• Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir sur 200 ml ;</li> <li>• La distribution sur 300ml ;</li> <li>• La construction des Bornes fontaines ;</li> <li>• La mise en place et la formation d'un comité de gestion de l'eau ;</li> <li>• La formation d'un artisan réparateur ;</li> <li>• La fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours.</li> </ul> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont énumérées le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p> |
| 1.2                | <p>Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1.4                | <p>Nom, Object des travaux</p> <p>Dans le cadre de l'exécution du Budget d'investissement public (BIP-INTERVENTION D'URGENCE EN EAU), le Ministère de l'Eau et de l'Energie lance pour travaux de construction de huit (08) mini adduction d'eau potable avec pompe par pompage énergie solaire avec château d'eau et borne fontaine dans certaines localités (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG), Arrondissement de Bafang, département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest (en procédure d'urgence)</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2                  | <p>Source de financement :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par Budget d'Investissement Public du MINEE (ligne d'intervention d'urgence) Exercice 2026. Imputation : 60 32 342 3 32000003 0630 523412</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4.2                | <p>La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages d'hydraulique. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 5.1                | <p>En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présente marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 6.2  | En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe) , La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 6.4  | Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 7.3  | Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus sept (07) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :<br>Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures et jours ouvrables à la DIRECTION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN EAU,<br>- BP : 70 Yaoundé<br>- Tél : 222 23 00 13<br>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 9    | Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sis à Mvog-Ada face collège Montesquieu ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchéspublics.cm">http : //www.marchéspublics .cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http : // www.public contracts.cm</a> . Des éclaircissements peuvent être demandé au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :<br>Ministère de l'Eau et de l'Energie,<br>DIRECTION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN EAU,<br>BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|      | <b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 12   | La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 13.1 | Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :<br><br>A–Volume I : Pièces administratives<br>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :<br>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;<br>b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) Fcfa assortie du récépissé de consignation (CDEC). Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.<br>c) L'accord de groupement notarié et solidaire ;<br>d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;<br>e) Le Registre de commerce certifié datant de moins de trois (03) mois ;<br>f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;<br>g) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;<br>h) Une attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;<br>i) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;<br>j) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable au Trésor Public |



- k) un Certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- l) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;
- m) une attestation de catégorisation

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

#### B-Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

##### b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

##### b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

##### b.1.2 Références du soumissionnaire

• La liste d'au moins un (01) projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;
- Ordre de service de démarrage.

##### b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

|                                                                 | 01 Conducteur de travaux :                                                                                  | OUI/NON                                            |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Diplôme :<br>Ingénieur de travaux                               | ≥ BAC + 3 en Génie rural /Génie civil ou équivalent                                                         | 01 OUI par personnel remplissant tous les critères |
| Expérience générale : dans la conduite des travaux              | Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.           |                                                    |
| Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires | Avoir au moins effectué un (01) projet similaire en tant que conducteur des travaux                         |                                                    |
|                                                                 | 01 Chef de Chantier                                                                                         | OUI/NON                                            |
| Diplômes :<br>Technicien Supérieur                              | ≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalentt                              | 01 OUI par personnel remplissant tous les critères |
| Expérience générale : en tant que technicien                    | Avoir au moins d'au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale |                                                    |
| Expérience spécifique : en tant que technicien dans             | Avoir au moins effectué un projet similaire en tant que technicien                                          |                                                    |

|                                                                                   |                                                                                                           |                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| les travaux similaires                                                            |                                                                                                           |                                                    |
|                                                                                   | <b>01 Expert en énergie renouvelable</b>                                                                  | <b>OUI/NON</b>                                     |
| <b>Diplôme :</b><br>Électricien                                                   | Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent                                                    | 01 OUI par personnel remplissant tous les critères |
| <b>Expérience générale :</b> en tant que technicien                               | Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale. |                                                    |
| <b>Expérience spécifique</b> dans la construction des réseaux électrique MT et BT | Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que technicien des installations solaire          |                                                    |

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

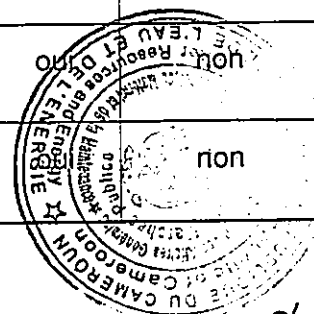
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Un curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Une attestation de disponibilité contre signée de l'expert et du Directeur de l'Entreprise et datée;
- La CNI légalisé.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

#### b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

| Matériel de chantier à mobiliser |                                                                                                                                                                                                                       |     |     |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| 1                                | Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise légalisée du propriétaire de véhicule. | oui | non |
| 2                                | Foreuse (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise légalisée du propriétaire de véhicule)            | oui | non |
| 3                                | Kit d'analyse des eaux sur site                                                                                                                                                                                       | oui | non |
| 4                                | Bétonnière                                                                                                                                                                                                            | oui | non |
| 5                                | Poste de soudure                                                                                                                                                                                                      | oui | non |
| 6                                | GPS                                                                                                                                                                                                                   | oui | non |
| 7                                | Matériel de maçonnerie (brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille)                                                                                                                      | oui | non |
| 8                                | Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints.),                                                                                                                                                              | oui | non |



|    |                                                               |     |     |
|----|---------------------------------------------------------------|-----|-----|
| 9  | matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau) | oui | non |
| 10 | Groupe électrogène                                            | oui | non |
| 11 | Compresseur à air de 25 bar                                   | oui | Non |
| 12 | Pompe électrique                                              | oui | Non |
| 13 | Chronomètres                                                  | oui | non |
| 14 | Sondeuse électrique                                           | oui | non |
| 15 | Matériel d'électricien (Jeu de tournevis, Multimètre, pinces) | oui | non |
| 16 | Solarimètres                                                  | oui | Non |
| 17 | Luxmètres                                                     | oui | Non |
| 18 | Analyseurs de masque solaire                                  | oui | non |
| 19 | Pinces Ampèremétriques                                        | oui | Non |
| 20 | Testeurs de conformité des panneaux                           | oui | Non |

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.  
En cas de location, le soumissionnaire devra fournir la carte grise légalisée du propriétaire du véhicule.

#### b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

#### b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

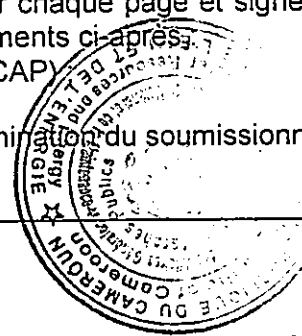
#### b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques Particulières.

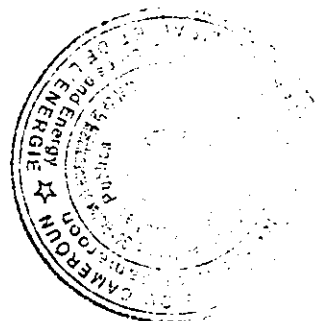
NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

#### b.5. Commentaires CCTP



2

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ;<br/>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un engagement à préfinancer d'un montant égal à 30% du montant de la soumission ;</li> <li>• L'attestation de capacité financière d'un montant de 45 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre, <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière<br/>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> </li></ul> |
| 14.3 | Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14.4 | Les prix de la marché sont fermes et non révisables après validité des offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 15.1 | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 15.2 | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 16.1 | <p>Validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 17.1 | Joindre un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO : d'un montant de : un million (1 500 000) FCFA assortie du récépissé de consolidation délivré par la CDEC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 18.1 | Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de quatre (04) mois.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 18.3 | Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : <b>NON APPLICABLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 19.1 | La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20   | <p><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 20.1 | <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 10h.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 22.2 | <p><b>D. DEPOT DES OFFRES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|      | <p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|      | <p><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 25.1 | <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> </ul> <p>L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée</p> |

|                                                             | est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |          |         |                                                             |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|---------|-------------------------------------------------------------|--|--|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 29                                                          | <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li><li>▪ La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li><li>▪ Le non-respect du format de fichier des offres ;</li><li>▪ L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;</li><li>▪ Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li><li>▪ La note technique inférieure à 70% de Oui (soit 7 oui sur 10) ;</li><li>▪ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li><li>▪ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li><li>▪ L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU) ;</li><li>▪ L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li><li>▪ L'absence de l'attestation de catégorisation ;</li><li>▪ L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li><li>▪ CCAP et CCTP paraphés sur chaque page, daté et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».</li></ul> <p>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La présentation de l'offre ;</li><li>▪ Les références du soumissionnaire ;</li><li>▪ La capacité financière <math>\geq 45\,000\,000\text{fcfa}</math> ;</li><li>▪ Qualification et expérience du personnel ;</li><li>▪ Moyens logistiques ;</li><li>▪ Méthodologie.</li></ul> |         |          |         |                                                             |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
|                                                             | <p>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</p> <table><tr><th>N°</th><th>RUBRIQUE</th><th>OUI/NON</th></tr><tr><td colspan="3">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr><tr><td>1</td><td><p>L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p><p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p></td><td>OUI/NON</td></tr></table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | N°      | RUBRIQUE | OUI/NON | I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif |  |  | 1 | <p>L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> | OUI/NON |
| N°                                                          | RUBRIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | OUI/NON |          |         |                                                             |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
| I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |          |         |                                                             |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
| 1                                                           | <p>L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | OUI/NON |          |         |                                                             |  |  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |

|                                                           |                                                                                                                                                                                  |         |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 2                                                         | Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) | OUI/NON |
| II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique   |                                                                                                                                                                                  |         |
| 3                                                         | L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;                                                                                                                             | OUI/NON |
| 4                                                         | L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée                                                                    | OUI/NON |
| III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière |                                                                                                                                                                                  |         |
| 5                                                         | L'Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière                                                                                                                   | OUI/NON |
| 6                                                         | L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU)                                                                                              | OUI/NON |
| IV- Critères éliminatoires d'ordre général                |                                                                                                                                                                                  |         |
| 7                                                         | CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».                                                                                       | OUI/NON |
| 8                                                         | Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées                                                                                                        | OUI/NON |
| 9                                                         | La note technique inférieure à 70% de Oui (soit 7 oui sur 10)                                                                                                                    | OUI/NON |
| 10                                                        | L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années                                                                       | OUI/NON |
| 11                                                        | Le non-respect du format de fichier des offres                                                                                                                                   | OUI/NON |

Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

➤ la présentation de l'offre ;

- 1 Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire ;
- 2 Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie);
- 3 Photocopies des pièces lisibles,
- 4 pagination)

➤ Les références du soumissionnaire

☐ La liste d'au moins un (01) projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;
- Ordre de service de démarrage.

➤ Personnel ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment

| NOM | FONCTION PROPOSEE | QUALIFICATION MINIMAL | ANNEE D'EXPERIENCE | EXPERIENCE SPECIFIQUE | POSTE OU FONCTION |
|-----|-------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|
|     |                   |                       |                    |                       |                   |
|     |                   |                       |                    |                       |                   |
|     |                   |                       |                    |                       |                   |
|     |                   |                       |                    |                       |                   |
|     |                   |                       |                    |                       |                   |
|     |                   |                       |                    |                       |                   |
|     |                   |                       |                    |                       |                   |

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

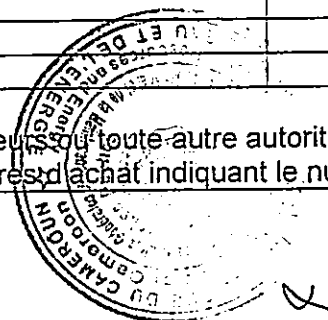
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Un curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Une attestation de disponibilité contre signée de l'expert et du Directeur de l'Entreprise et datée ;
- La CNI légalisé.

➤ Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

| Matériel roulant                                                                                                                                                                                                      |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise légalisée du propriétaire de véhicule. |  |
| Foreuse joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise légalisée du propriétaire de véhicule.             |  |
| Autres matériel                                                                                                                                                                                                       |  |
| Kit d'analyse des eaux sur site                                                                                                                                                                                       |  |
| Bétonnière                                                                                                                                                                                                            |  |
| Poste de soudure                                                                                                                                                                                                      |  |
| GPS                                                                                                                                                                                                                   |  |
| Matériel de maçonnerie (brouettes, brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille ; etc.))                                                                                                   |  |
| Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints, etc.),                                                                                                                                                         |  |
| matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau ; etc. ..) et autres sujétions)                                                                                                                          |  |
| Groupe électrogène                                                                                                                                                                                                    |  |
| Compresseur à air de 25 bar                                                                                                                                                                                           |  |
| Pompe électrique                                                                                                                                                                                                      |  |
| Chronomètres                                                                                                                                                                                                          |  |
| Sondeuse électrique                                                                                                                                                                                                   |  |
| Matériel d'électricien (Jeu de tournevis, Multimètre, pinces)                                                                                                                                                         |  |
| Matériel solaire                                                                                                                                                                                                      |  |
| Solarimètres                                                                                                                                                                                                          |  |
| Luxmètres                                                                                                                                                                                                             |  |
| Analyseurs de masque solaire                                                                                                                                                                                          |  |
| Pincas Ampèremétriques                                                                                                                                                                                                |  |
| Testeurs de conformité des panneaux                                                                                                                                                                                   |  |

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de



contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

N.B. Le MO pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.

➤ Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Un engagement à préfinancer d'un montant égal à 30% du montant de la soumission ;
- L'attestation de capacité financière d'un montant de 45 000 000 francs CFA délivrée par

une banque agréée de 1er ordre,

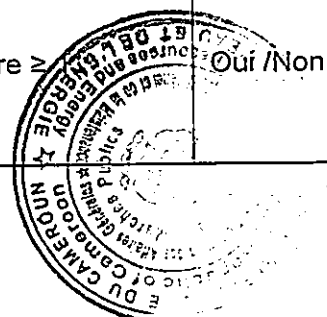
NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le

RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

| N°    | CRITÈRES ET SOUS CRITÈRES DE NOTATION (*)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | NOTATION<br>BINAIRE<br>(Oui /Non)                   |          |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------|
| 1     | PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 01 OUI                                              |          |
| 1.1   | Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui /Non                                            |          |
| 1.2   | Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui /Non                                            |          |
| 1.3   | Photocopies des pièces lisibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui /Non                                            |          |
| 1.4   | Pagination                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui /Non                                            |          |
| 2     | EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 01 OUI                                              |          |
| 2.1   | La liste d'au moins un (01) projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.<br>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :<br>• Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;<br>• PV de réception définitive ou provisoire ;<br>• Ordre de service de démarrage. | Oui /Non                                            |          |
| 3     | LA CAPACITE FINANCIERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 01 OUI                                              |          |
| 3.1   | Un engagement à préfinancer d'un montant égal à 30% du montant de la soumission ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui /Non                                            |          |
| 3.2   | L'attestation de capacité financière d'un montant de 13 368 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui /Non                                            |          |
| 4     | QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 03 OUI                                              |          |
| 4.1   | 01 Conducteur de travaux :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 01 OUI                                              |          |
| 4.1.1 | Diplôme : Ingénieur de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ≥ BAC + 3 en Génie civil /Génie civil ou équivalent | Oui /Non |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                             |          |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--|
| 4.1.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Expérience générale : dans la conduite des travaux                                                                                                                                                                     | Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.           | Oui /Non |  |
| 4.1.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires                                                                                                                                                        | Avoir au moins effectué un (01) projet similaire en tant que conducteur des travaux                         | Oui /Non |  |
| 4.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 01 Chef de Chantier                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                             | 01 OUI   |  |
| 4.2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Diplômes : Technicien Supérieur                                                                                                                                                                                        | ≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent                               | Oui /Non |  |
| 4.2.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Expérience générale : en tant que technicien                                                                                                                                                                           | Avoir au moins d'au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale | Oui /Non |  |
| 4.2.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires                                                                                                                                             | Avoir au moins effectué un projet similaire en tant que technicien                                          | Oui /Non |  |
| 4.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 01 Expert en énergie renouvelable                                                                                                                                                                                      |                                                                                                             | 01 OUI   |  |
| 4.3.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Diplôme : Électricien                                                                                                                                                                                                  | Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent                                                      | Oui /Non |  |
| 4.3.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Expérience générale : en tant que technicien                                                                                                                                                                           | Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.   | Oui /Non |  |
| 4.3.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT                                                                                                                                             | Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que technicien des installations solaire            | Oui /Non |  |
| <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;</li> <li>• Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>• Un curriculum vitae signé et daté de l'expert ;</li> <li>• Une attestation de disponibilité contre signée de l'expert et du Directeur de l'Entreprise et datée;</li> <li>• La CNI légalisé.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                             |          |  |
| 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MOYENS LOGISTIQUES                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                             | 03 OUI   |  |
| 5.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MATÉRIELS ROULANTS (un oui pour tout le matériel)                                                                                                                                                                      |                                                                                                             | 01 OUI   |  |
| 5.1.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pick-up de liaison ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise légalisée du propriétaire de véhicule. | Nombre ≥ 1                                                                                                  | Oui /Non |  |
| 5.1.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Foreuse (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte                                                          | Nombre ≥                                                                                                    | Oui /Non |  |



2

|        |                                                                                                                                                                                                            |                 |          |  |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|--|
|        | grise légalisée du propriétaire de véhicule.                                                                                                                                                               |                 |          |  |
| 5.2    | AUTRES MATERIELS (un oui pour tout le matériel)                                                                                                                                                            |                 | 01 OUI   |  |
| 5.2.1  | Kit d'analyse des eaux sur site                                                                                                                                                                            | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.2  | Poste de soudure                                                                                                                                                                                           | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.3  | GPS                                                                                                                                                                                                        | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.4  | Matériel de maçonnerie (brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille)                                                                                                           | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.5  | Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints).                                                                                                                                                    | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.6  | matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau)                                                                                                                                              | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.7  | Groupe électrogène                                                                                                                                                                                         | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.8  | Compresseur à air de 25 bar                                                                                                                                                                                | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.9  | Pompe électrique                                                                                                                                                                                           | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.10 | Chronomètres                                                                                                                                                                                               | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.11 | Sondeuse électrique                                                                                                                                                                                        | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.2.12 | Matériel d'électricien (Jeu de tournevis, Multimètre, pinces)                                                                                                                                              | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.3    | MATERIEL DU SOLAIRE (un oui pour tout le matériel)                                                                                                                                                         |                 | 01 OUI   |  |
| 5.3.1  | Solarimètres                                                                                                                                                                                               | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.3.2  | Luxmètres                                                                                                                                                                                                  | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.3.3  | Analyseurs de masque solaire                                                                                                                                                                               | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.3.4  | Pincés Ampèremétriques                                                                                                                                                                                     | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 5.3.5  | Testeurs de conformité des panneaux                                                                                                                                                                        | Nombre $\geq 1$ | Oui /Non |  |
| 6      | MÉTHODOLOGIE (valider 3/4 des sous critères pour un OUI)                                                                                                                                                   |                 | 01 OUI   |  |
| 6.1    | L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur |                 | Oui /Non |  |
| 6.2    | Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux signé et daté                                                                                                                              |                 | Oui /Non |  |
| 6.3    | Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) signé et daté                                                                                                    |                 | Oui /Non |  |
| 6.4    | Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales signé et daté                                                                                                                          |                 | Oui /Non |  |
| 31.2   | La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)                                            |                 |          |  |



|      | F- ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 34.1 | Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 34.2 | La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot : dans le cas contraire NON APPLICABLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 39.2 | Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 40   | <p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p> |



2

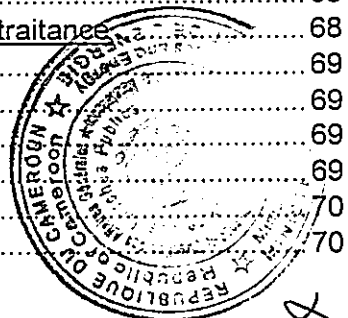
PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



## Table des matières

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <u>CHAPITRE I. GENERALITES</u> .....                                                       | 52 |
| <u>Article 1 : Objet du marché</u> .....                                                   | 52 |
| <u>Article 2 : Procédure de passation du marché</u> .....                                  | 52 |
| <u>Article 3 : Attributions et nantissement</u> .....                                      | 52 |
| <u>Article 4 : Langue, lois et règlements applicables</u> .....                            | 52 |
| <u>Article 5 : Normes</u> .....                                                            | 53 |
| <u>Article 6- Pièces constitutives du marché</u> .....                                     | 53 |
| <u>Article 7-Textes généraux applicables</u> .....                                         | 53 |
| <u>Article 8 Communication</u> .....                                                       | 54 |
| <u>CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX</u> .....                                            | 55 |
| <u>Article 9 Consistance des prestations</u> .....                                         | 55 |
| <u>Article 10- Délais d'exécution du marché</u> .....                                      | 55 |
| <u>Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage</u> .....                                   | 55 |
| <u>Article 12- Ordres de service</u> .....                                                 | 55 |
| <u>Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration</u> .....      | 57 |
| <u>Article 14 Marchés à tranches conditionnelles</u> .....                                 | 57 |
| <u>Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant</u> .....                            | 58 |
| <u>Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant</u> .....                             | 59 |
| <u>Article 17- Mise à disposition des documents et du site</u> .....                       | 60 |
| <u>Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles</u> .....     | 60 |
| <u>Article 19- Sous-traitance</u> .....                                                    | 61 |
| <u>Article 20- Laboratoire de chantier et essais</u> .....                                 | 61 |
| <u>Article 21- Journal et Réunions de chantier</u> .....                                   | 61 |
| <u>Article 22- Utilisation des explosifs</u> .....                                         | 62 |
| <u>CHAPITRE III. DE LA RECEPTION</u> .....                                                 | 62 |
| <u>Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique</u> .....                 | 62 |
| <u>Article 24- Réception provisoire</u> .....                                              | 62 |
| <u>Article 25- Documents à fournir après exécution</u> .....                               | 64 |
| <u>Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie</u> ..... | 64 |
| <u>Article 27- Réception définitive</u> .....                                              | 64 |
| <u>Article 28- Garantie légale</u> .....                                                   | 64 |
| <u>CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES</u> .....                                              | 64 |
| <u>Article 29- Montant du marché</u> .....                                                 | 64 |
| <u>Article 30- Lieu et mode de paiement</u> .....                                          | 65 |
| <u>Article 31 Garanties et cautions</u> .....                                              | 65 |
| <u>Article 32 Variation des prix</u> .....                                                 | 66 |
| <u>Article 33 Formules de révision des prix</u> .....                                      | 66 |
| <u>Article 34 Formules d'actualisation des prix. NON APPLICABLE</u> .....                  | 66 |
| <u>Article 35 Travaux en régie</u> .....                                                   | 66 |
| <u>Article 36 Valorisation des approvisionnements</u> .....                                | 66 |
| <u>Article 37 Avances</u> .....                                                            | 66 |
| <u>Article 38 Règlement des travaux</u> .....                                              | 67 |
| <u>Article 39 Intérêts moratoires</u> .....                                                | 68 |
| <u>Article 40 Pénalités</u> .....                                                          | 68 |
| <u>Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance</u> .....  | 68 |
| <u>Article 42 Régime fiscal et douanier</u> .....                                          | 69 |
| <u>Article 43 Timbres et enregistrement des marchés</u> .....                              | 69 |
| <u>CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES</u> .....                                             | 69 |
| <u>Article 44-Résiliation du marché</u> .....                                              | 69 |
| <u>Article 45 Cas de force majeure</u> .....                                               | 70 |
| <u>Article 46- Différends et litiges</u> .....                                             | 70 |



|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 47- Edition et diffusion de la présente marché .....                       | 70 |
| Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la présente marché ..... | 70 |

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de huit (08) mini adduction d'eau potable avec pompe par pompage énergie solaire avec château d'eau et borne fontaine dans certaines localités (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG), Arrondissement de Bafang, département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest (en procédure d'urgence)

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau. : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

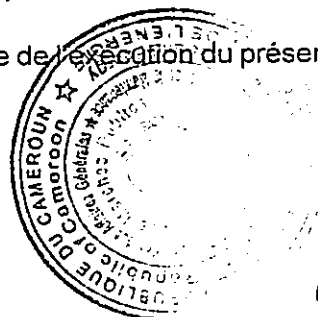
#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le payeur spécialisé placé auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marche est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau;

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.



4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

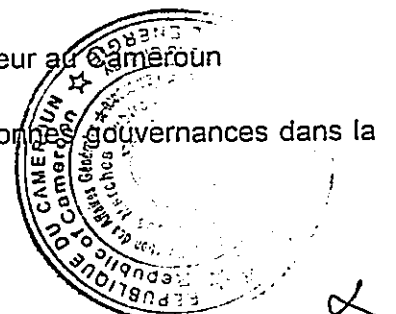
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : [liste non exhaustive, A adapter selon les cas]

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
9. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;



10. La loi N° N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrats de travail ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
15. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
16. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. Le décret N°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert de fonds et valeurs dévolus à la caisse des dépôts et de consignations ;
19. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
20. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°0000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
22. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
23. Lettre-circulaire n°00003/LC/PRC/MINMAP/CAB/ du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
24. L'Instruction n°26/00001875/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 31 décembre 2025 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT ;
25. Les textes régissant les autres corps de métier ;
26. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
27. Les normes en vigueur ;
28. INSERER LA CIRCULAIRE RELATIVE A LA CATEGORISATION DES ENTREPRISES.

#### Article 8 Communication

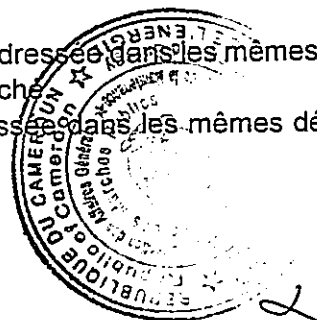
Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

8.1. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur /Madame, BP. ...., Tél: .....Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront adressées à la mairie de : ..... dont relève les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef Service du marché, à l'Ingénieur du marché.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché, et à l'ingénieur du marché.



## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- Les Etudes géophysiques approfondi et hydro géologiques ;
- Les Travaux de foration ;
- Les essais de débit ;
- Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;
- La construction du château d'eau surélevé avec cubitainer de 5 000 litres ;
- La pose des panneaux solaires monocristallin au-dessus du château d'eau ;
- La pose d'une pompe immergée solaire hybride de marque Grundfos ;
- Le raccordement de la pompe au mini champ solaire ;
- L'aménagement d'un local technique sous le château d'eau surélevé ;
- Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir sur 200 ml ;
- La distribution sur 300ml ;
- La construction des Bornes fontaines ;
- La mise en place et la formation d'un comité de gestion de l'eau ;
- La formation d'un artisan réparateur ;
- La fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours.

Garantie de l'ouvrage pour une durée de 12 mois.

Les prestations, objet du présent marché, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEE exercice 2026.

### Article 10- Délais d'exécution du présent marché

10.1. Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

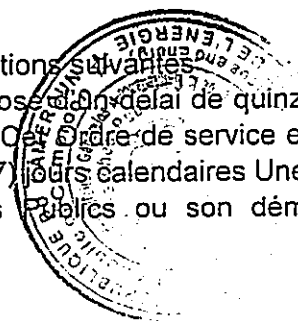
11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement



déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant TTC du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

a. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

b. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché.

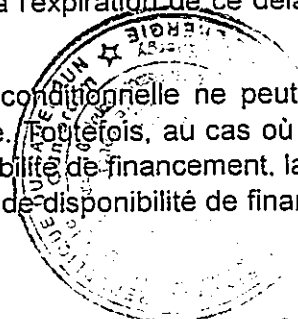
12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle. NON APPLICABLE.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.



### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

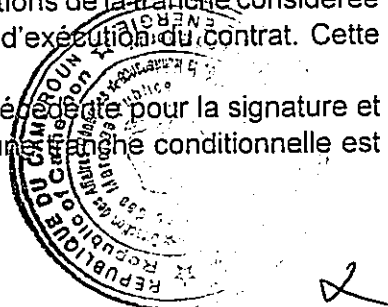
Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

### **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles NON APPLICABLE**

14.1. [Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [nombre de jours à préciser le cas échéant].



14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

#### Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

##### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :  
[A préciser]

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom]..... Chef de chantier .....[indiquer le nom]..... Expert en énergie renouvelable:.....[indiquer les noms].....

Un Expert en énergie électrique .....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

##### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du Marché disposera de six (06) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités 2%.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### 15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

##### 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

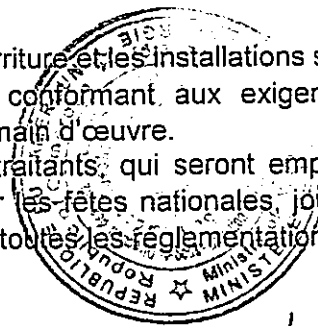
Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

##### 15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.



Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché préalablement validé par l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

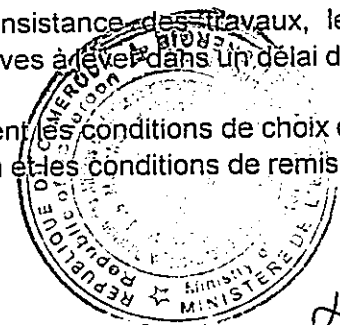
- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 7 jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de 15 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 07 jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.



c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

#### 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, un projet d'exécution en 05 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du marché.

#### Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

##### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### 18.2. Assurances

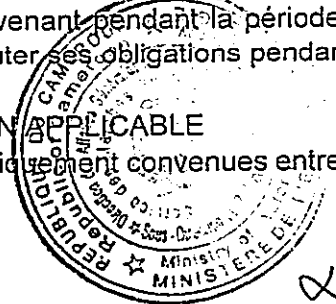
a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant. NON APPLICABLE
- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.



c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commands ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de 10 jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : études géotechniques, études géophysiques et le test de béton.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : confère CCTP

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : confère CCTP

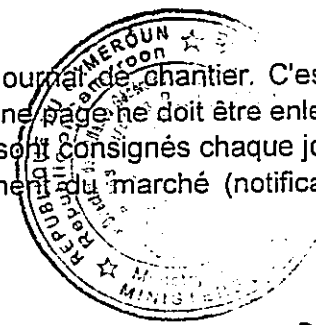
Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

#### **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;



- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

#### 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

#### Article 22- Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre du présent Marché

### CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

#### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants : Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

1. Notification de la réception ;
2. Copie Cautionnement définitif
3. Copie assurance le cas échéant.
4. Autre à préciser

#### Article 24- Réception provisoire

##### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations

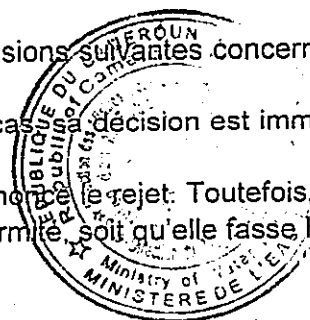
a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage). Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, la décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité soit qu'elle fasse l'objet d'une



réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;
- Membres :
  - ✓ Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - ✓ Le comptable-matières du Cabinet du MINEE;
  - ✓ Le chef de service des Marchés Publics ou son représentant ;
  - ✓ Observateur : Le représentant du MINMAP ;
  - ✓ Invité : Le Cocontractant ;

#### N.B ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions PARTIELLES : NON APPLICABLE

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

#### 24.5. Début de la période de garantie. NON APPLICABLE

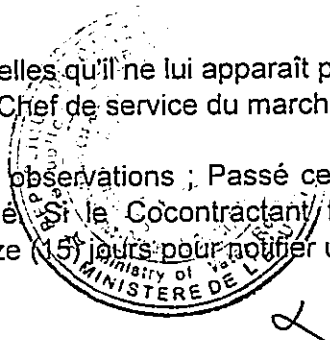
#### 24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception technique ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle



décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.  
En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement au Chef Service du Marché.

#### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

##### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché .

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. L'Ingénieur du Marché est rapporteur de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

#### **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.  
NON APPLICABLE.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale. NON APPLICABLE.

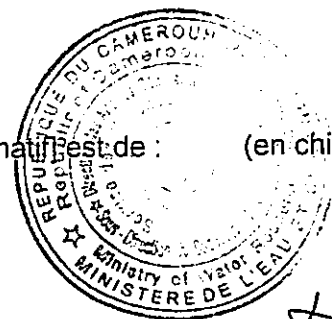
### **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : (en chiffres)

(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : ( ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : ( ) francs CFA



- Montant de l'AIR : ( ) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant ( ) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ( ) francs CFA.

### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° ouvert au nom du co-contractant à la banque

### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement assorti du récépissé de consignation CDEC.

- b) Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 31.2. Cautionnement d'avance de démarrage assorti du récépissé de consignation CDEC

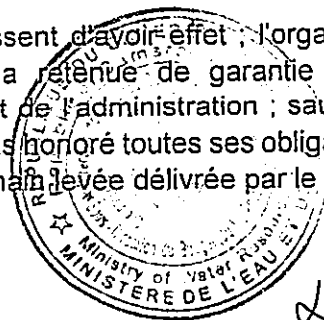
Le taux de 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

#### 31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie assorti du récépissé de consignation CDEC est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.



### **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes et non révisables

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics. La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant]. NON APPLICABLE

### **Article 33 Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis. Non révisables.

### **Article 34 Formules d'actualisation des prix. NON APPLICABLE**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant].

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix. NON APPLICABLE.

### **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co- contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

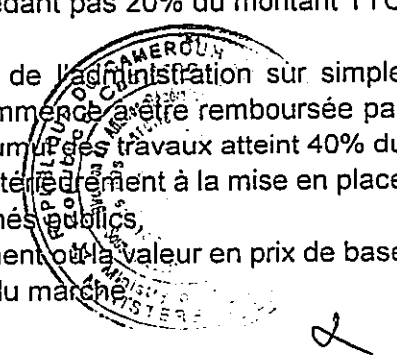
36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'Administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 20 % sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.



37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

### Article 38 Règlement des travaux

#### 38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur du marché, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de comprise entre un (01) et trois (3) mois.

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le Maître d'Ouvrage quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Maître d'Ouvrage.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

#### 38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de 1 mois maxi pour transmettre le décompte final après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur du marché et accepté par le Chef de service du marché devient final.

Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

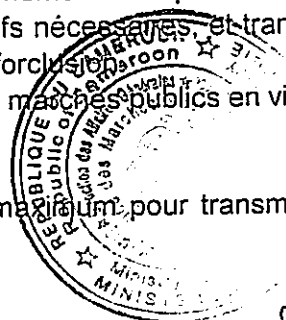
38.3.2. le Chef service du Marché dispose d'un délai de 1 mois maximum pour rectifier et accepter le projet du cocontractant.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Chef Service du Marché dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.  
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

#### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le cocontractant après la réception définitive dispose de 1 mois maximum pour transmettre les décomptes définitifs revêtu de sa signature.



A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### Article 40 Pénalités

#### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

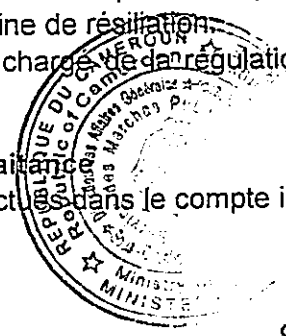
- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

### Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement.



41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

#### Article 42 Régime fiscal et douanier

La marché est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément La loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 44-Résiliation du marché

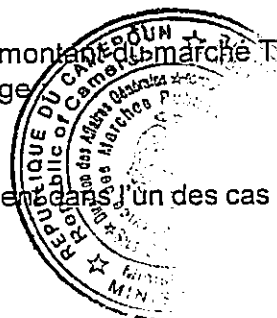
44.1 La marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :



- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47- Edition et diffusion de la présente marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires de la présente marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la présente marché**

La présente marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



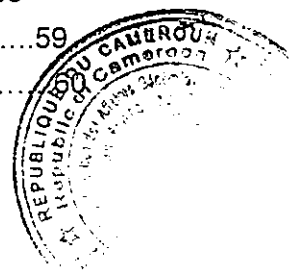
**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



2

## SOMMAIRE

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| SOMMAIRE.....                                                                 | 55 |
| Article 1 - Objet .....                                                       | 57 |
| Article 2 - Nombre d'ouvrages à réhabiliter .....                             | 57 |
| Article 3 - Choix techniques .....                                            | 57 |
| Article 4 - Calendrier d'exécution .....                                      | 57 |
| CHAPITRE III : REABILITATION DES FORAGES.....                                 | 58 |
| Article 5 - Exécution des forages .....                                       | 58 |
| 5.1. Organisation des chantiers de forages .....                              | 58 |
| 5.2. Horaires de travail .....                                                | 58 |
| 5.3. Matériel d'exécution .....                                               | 58 |
| 5.3.1 Conception générale du matériel .....                                   | 58 |
| 5.3.2. Etat du matériel .....                                                 | 58 |
| 5.3.3. Description et spécialisation du matériel .....                        | 58 |
| 5.3.4 Visite de conformité .....                                              | 58 |
| 5.4. Description des forages .....                                            | 58 |
| 5.4.1 Schéma à respecter .....                                                | 58 |
| 5.4.2 Mode d'exécution des forages .....                                      | 58 |
| 5.4.3 Prise d'échantillons .....                                              | 58 |
| 5.4.4 Caractéristiques des ouvrages .....                                     | 58 |
| 5.5. Equipement des forages .....                                             | 58 |
| 5.6. Développement .....                                                      | 59 |
| 5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau ..... |    |
| 5.7.1 Essais de débit .....                                                   | 60 |
| 5.7.2 Superstructures .....                                                   | 60 |

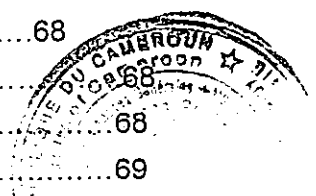


7

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| 5.7.3 Analyses d'eau .....                                          | 60 |
| 5.8. Contrôle des prestations de forages .....                      | 61 |
| 5.8.1 Cahier de chantier .....                                      | 61 |
| 5.8.2 Contrôle et surveillance .....                                | 61 |
| 5.9. Provenance et qualité des matériaux .....                      | 62 |
| 5.9.1 Dispositions générales .....                                  | 62 |
| 5.9.2 Caractéristiques des tubages .....                            | 62 |
| 5.9.3 Ciment .....                                                  | 62 |
| 5.9.4 Gravier .....                                                 | 62 |
| 5.10. Dossier technique .....                                       | 62 |
| Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages .....   | 63 |
| Article 7 : Conditions de réceptions définitives .....              | 63 |
| Article 8 : Garantie des prestations .....                          | 63 |
| Article 9 - Exécution des ouvrages .....                            | 64 |
| 9.1. Dispositions générales .....                                   | 64 |
| a) Moyens mis en œuvre .....                                        | 64 |
| b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination .....        | 64 |
| c) Conformité aux normes et prescriptions .....                     | 64 |
| d) Essais, calculs et plans .....                                   | 65 |
| e) Brevets d'invention .....                                        | 66 |
| f) Contrôle, surveillance des prestations .....                     | 66 |
| 9.2. Organisation des chantiers .....                               | 66 |
| Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel ..... | 66 |

## CHAPITRE V : Fourniture et installation des pompes 67

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| Article 11 - Fourniture - installation des pompes ..... | 67 |
| Caractéristiques des pompes à motricité humaine .....   | 67 |
| 11.1 .Diamètre .....                                    | 67 |
| 11.2 Débit .....                                        | 67 |
| 11.3 Résistance à la corrosion .....                    | 68 |
| 11.4 Embase .....                                       | 68 |
| 11.5 Entretien courant .....                            | 68 |
| 11.6 Réparation .....                                   | 68 |
| 11.7 Accessoires .....                                  | 68 |
| 11.8 Pièces détachées .....                             | 69 |
| 11.9 Brochures techniques et pédagogiques .....         | 69 |
| 11.10 Mise en place du dispositif de maintenance .....  | 69 |



2

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| Article 12 : Transport, livraison et pose des pompes .....      | 69 |
| - le plan de récolement de l'ensemble de l'ouvrage. ....        | 69 |
| Article 13 : Réception qualitative provisoire.....              | 70 |
| Article 14 condition de réception provisoire des ouvrages ..... | 71 |
| Article 15 condition de réception définitive .....              | 71 |



### II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

### II.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

### II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

## II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

### II.3.1 - DOSAGE DE BETON

#### LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

| DESIGNATION  | DOSAGE                | OUVRAGE                                                  |
|--------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|
| Béton maigre | 150 kg/m <sup>3</sup> | Béton propreté                                           |
| Béton massif | 350 kg/m <sup>3</sup> | Dallage au sol                                           |
| Béton armé   | 350 kg/m <sup>3</sup> | Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure |

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

#### COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,54 m<sup>3</sup> ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

#### 2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de

- 0,400 m<sup>3</sup> ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m<sup>3</sup> ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m<sup>3</sup> ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

#### 3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m<sup>3</sup> ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire

varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

## II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

### 1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à  $250 \text{ Kg/m}^3$ . Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à  $250 \text{ Kg/m}^3$ . Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

| Type de parpaing | Nombre de parpaings creux |
|------------------|---------------------------|
| (20x20x40) cm    | 25                        |
| (15x20x40) cm    | 33                        |
| (10x20x40) cm    | 36                        |

### 2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à  $500$  à  $600 \text{ Kg/m}^3$  pour exécuter la 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à  $300 \text{ Kg/m}^3$  pour exécuter les enduits (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

## II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

### • Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

### • Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 Joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

**NB :** Le cubitainer de 5000 litres sera posé sur une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> à 5m au-dessus de la semelle des poteaux.

#### II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

#### II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage solaire (pompe immergée solaire de GRUNDFOS, panneaux Photovoltaïques et accessoires) la sous traitance peut être accordée.

##### II.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 510m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 5000 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

|                               |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Modèle                        | GRUNDFOS SP 5A-60N               |
| Type                          | Hélicoidal ou centrifuge         |
| Moteur                        | Acier inoxydable                 |
| Tension nominale              | 380-400VDC ou 3x380-415V-50/60HZ |
| Puissance du moteur           | 5.5 kW                           |
| Débit (max)                   | 7m <sup>3</sup> /h               |
| Protection manque d'eau       | Oui                              |
| Hauteur manométrique maximale | 510 Mètres                       |
| Immersion maximale            | 600 Mètres                       |

##### II.5.2 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les plaques Photovoltaïques auront les caractéristiques indiquées au tableau ci- dessous :

- 04 Panneaux solaires monocristallins de 550 Wc
- Contrôleur de charge MPPT 230V/150A

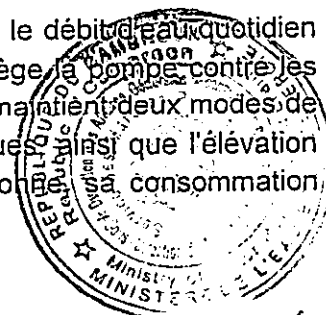
Normes : des modulés solaires qui seront rigides, de haute performance et faibles, doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 :2000 et seront livrée sur site avec un certificat de conformité du fabricant.

Très important : lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol.

##### II.5.3 - Boîte CU200

###### Caractéristiques :

La boîte de commande CU200, est doté du système MPTT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.



2

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Modèle                      | CU200     |
| Voltage Maximal P.V         | 30-300VDC |
| Tension de démarrage (MPPT) | 30V       |
| Voltage Maximal sortie      | 300V      |
| Puissance maximale PV       | 100-1200W |

#### II.5.4 - Pompe immergée Solaire

##### Caractéristiques :

Fourniture et pose de pompe solaire immergée de marque GRUNDFOS SP 5A-60N ou LORENTZ, Débit minimum: 5m<sup>3</sup>/h, HMT=120m à 510m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4' (au moins) de diamètre et une installation de 120m maximum de hauteur monométrique totale. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 5000 litres/Heur suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique indiquées au tableau ci- dessous :

#### II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

##### II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

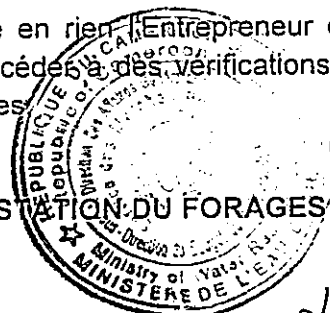
- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
  - La marque des tuyaux
  - La matière de fabrication
  - Le mode d'assemblage
  - Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

##### II.6.2 - POUR LA POMPES

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.
  - Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
    - La marque de la pompe
    - La description de la pompe
    - Les caractéristiques de la pompe
    - Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
    - La liste des pièces d'usure.
    - Etc....
  - Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.
- La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.
- En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

#### II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGES



Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement de forage à savoir :

**Mesure 1 :** Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les quatre-vingt (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de quatre-vingt (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

**Mesure 2 :** Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

**Mesure 3 :** Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

## II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

### II.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

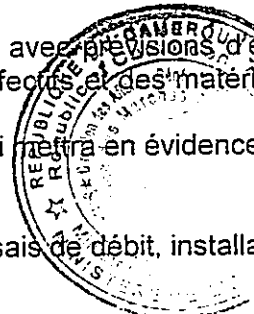
Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (2) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec des prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.

- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :

- La réalisation des études
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation de la pompe immergée, formation, superstructure)



- Les commandes des fournitures
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures
- Les approvisionnements en matériaux
- Etc...

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par l'Ingénieur de marché.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

## II.8.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

L'Ingénieur du marché est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par L'Ingénieur du marché sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par L'Ingénieur du marché débouchera sur l'établissement en trois (2) exemplaires d'un procès verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et L'Ingénieur du marché en est le rapporteur.

Les procès verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

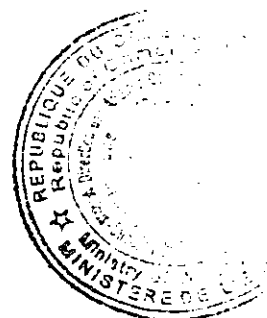
## II.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,



- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologique ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

### **III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

#### **III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES**

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans le site du chantier. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

##### **III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES**

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...)
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme
- Des photo – interprétations
- Des reports graphiques des résultats
- Des interprétations des résultats
- Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier
- et tout autre élément

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

##### **III.1.2 – LES SONDAGES ELECTRIQUES**

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procédera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du chef de service du marché.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de trainé électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

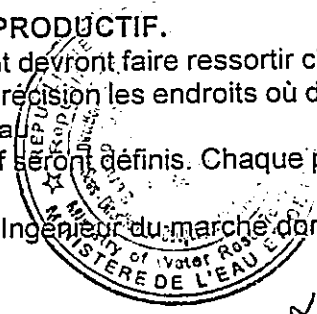
De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque trainée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

L'entreprise est autorisée à effectuer une sous traitance dans le cadre des sondages électriques. Il présentera le dossier technique (CV de l'ingénieur hydrogéologue et matériel) dans le projet d'exécution.

##### **III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE PRODUCTIF.**

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau. Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, L'Ingénieur du marché donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.



Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

**Les produits attendus pour le rapport technique** (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage
- un procès verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

### **III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE**

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vise versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- L'implantation de l'ouvrage,
- La mobilisation et l'installation de chantier,
- Le fonçage
- L'équipement du forage
- Le développement et l'essai de pompage,
- L'exécution de la superstructure,
- La désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

#### **III.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE**

Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte de l'ouvrage.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

#### **III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER**

##### **Amenée et repli des matériels et du personnel**

Avant le début des travaux, L'Ingénieur du marché procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins douze (12) pouces à des profondeurs pouvant dépasser quatre vingt (80) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

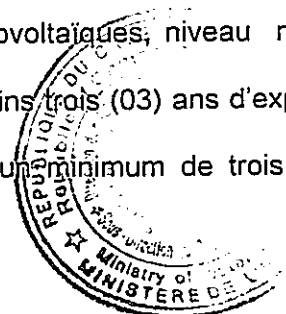
(1.1) Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires

(1.2) Un électricien expérimenté dans les installations des plaques photovoltaïques, niveau minimum technicien principal du Génie électrique ;

(1.3) Un chef chantier, niveau minimum le CAP ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.

(1.4) Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences

(1.5) un mécanicien foreur expérimenté



### III.2.3 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du 12 pouces min et la Foration au marteau fond de trou de 12 pouces min. se fera en terrain dur.

La foration se fera au rotary avec 8 pouces min. à la boue dans les formations sédimentaires.

### III.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

#### Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle.
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

#### Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

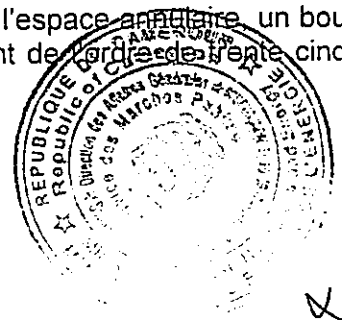
En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

#### Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

#### La cimentation



Il sera exécuté à l'extrémité supérieure de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres.

Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

### III.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE POMPAGE

#### Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

#### Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier de 2H. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

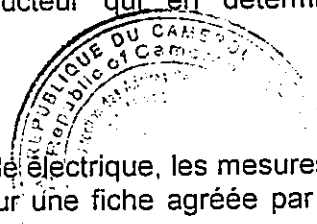
Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'oeuvre



Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 1 (un) mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

### Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

## **III.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE**

### La cabine

La cabine en forme carré de 2,5 x 2,5 m sera exécutée conformément aux plans

### La Rigole d'assainissement autour de la superstructure

- Elle sera construite en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> de profondeur 40cm et largeur 40cm et permettra de drainer les eaux de ruissellement tout autour de la superstructure.
- Les alentours de la salle de pompage seront dallés en béton sur une largeur de 1m.
- Réservoir en Béton armé

Le réservoir en béton armé aura une capacité de stockage de 20m<sup>3</sup>

Le circuit de distribution sera relié par une canalisation en PEHD de longueur 6800ml.

### Pompage Solaire

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'Ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Le kit de pompage solaire (5 mètres cube par jour) ;
- Champ P.V. type 550. pompes GRUNDFOS SP 5A-60N ;
- Structure de support plaque ;
- Plaque de suspension ;
- Tuyau autoporteur PE-PN-8 ;
- Câble Ecoflex 4x4 mm<sup>3</sup>
- Résine de connexion ;
- Raccord inter tuyau ;
- Accessoires de raccordement pompe et champ PV ;
- La pompe sera équipée d'un système de protection manque d'eau

### Coffret de raccordement

Le coffret de taille et de conception normalisé sera étanche. Il sera fixé sur un socle en béton à environ 2 m du forage. L'entrée et la sortie des câbles se feront par le bas.

### Tuyau d'exhaure

L'exhaure entre la pompe et la tête du forage sera un tuyau souple 2"

L'accouplement (pompe et tête de forage) sera en inox du fait de l'agressivité de l'eau.

Une attache tous les deux mètres sera prévue pour la fixation câble électrique sur la colonne d'exhaure. La profondeur prévisionnelle de la pompe sera placée à une profondeur d'eau moins 70 m.

### Equipement de la tête du forage.

Un tubage en acier de diamètre d'eau moins 130 mm coffrera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera

- Un passage pour les câbles électriques ;
- Un passage pour le tuyau d'exhaure ;



- Un trou de 34" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou avec un carré de serrage cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

#### a) Réseau de refoulement

Il s'agit :

- exécution d'une fouille en tranchée

La profondeur minimum de la fouille est de 0,80m et la largeur est de 0,70m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur et réglé à la nivelette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butés en béton maigre dosé à 250kg/m<sup>3</sup>.

Pour la traversée des chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

- Fourniture et pose des tuyauteries d'alimentation avec grillage avertisseur ;
- aménagement tête de forage en béton armé avec dalle ;

#### b) La construction du réseau de distribution

Le réseau de distribution sera effectué sur une linaire de 2500 ml. La canalisation sera faite à l'aide des tuyaux PEHD de diamètre Ø 63-45-. L'ensemble des conduites de la distribution doit être réalisé en tuyau PEHD-PN 10 de qualité alimentaire destiné à résister à une pression minimale de 10 bars. Les raccords entre conduites précédentes et bornes fontaines se feront par des tuyaux PVC rigides de diamètre approprié.

La profondeur des fouilles sera entre 80 à 100cm de profondeur

les travaux comprennent :

- Fourniture et pose des tuyauteries distribution (ø : 63/40/32mm) ;
- Fourniture et pose des tuyauteries de trop-plein combiné à la vidange (ø63mm) ;
- Fourniture et pose des tuyauteries vannes d'arrêt ;
- pose de compteur volumétrique en acier galva dans le local technique ;
- La borne fontaine à deux robinets comprendra :

Une aire assainie d'environ 2.5x2.5 m, construite en béton armé de 0.15 m d'épaisseur, posé un lit de sable compressé et entouré d'une paroi fouille de 0.50 m de profondeur et de 0.30 m d'épaisseur. Une aire absorbante de 1.50 m de large autour de l'aire assainie constituée par un dallage en pierres sèches ; Un puits perdu pour canaliser les eaux usées. Des pentes en forme de toit de 2% seront données à l'aire assainie pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aire absorbante ou le puits perdu

- Et toutes autres sujétions.

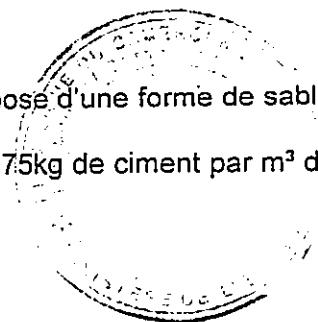
Un grillage avertisseur sera posé tout le long de la canalisation. Servant à l'alimentation des Bornes fontaines

#### Forme sous les ouvrages

Le sol en dessous des ouvrages (dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable et posée en 1 couche damée.

#### Robinetterie



#### **a) Prescriptions communes**

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR. La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture. Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

#### **b) Robinets et colliers pour branchements**

Les robinets sont en bronze ou en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

#### **c) Compteurs**

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m<sup>3</sup>/h.

#### **d) Réducteurs de pression**

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

#### **Tests**

A la demande de l'Administration, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de déceler les fuites et de repérer, éventuellement, les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300 m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S.).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

#### **Qualité des ciments**

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection du béton armé. Pour ce qui est des linteaux, poutres et poteaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé. Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

#### **Qualité des sables**

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

#### **Qualité des pierres et graviers**

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

#### **Qualité des fers à béton**

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferrallages doivent être conformes au plan de ferrallage des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

#### **Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries**

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment ;
- 120 l de gravillons ;
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm<sup>2</sup> se situe entre 2,5 et 5 kg.

### **Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques**

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium ou eau de Javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage

### **cahier des charges des formations**

#### **a) Formation des comités de gestion**

La formation devra se faire sous la conduite de la commune territorialement compétente et le comité devra être formé en concordance avec l'organisation interne de la commune.

Pour ce qui est de la formation des membres du comité les modules de formations aborderont les thématiques suivantes :

- Rôle de chaque membre ;
- Fonctionnement du comité ;
- Règlement du service ;
- La prise en main du réseau ;
- Rapports avec les usagers ;
- Rapports avec l'artisan réparateur ;
- Rapport avec la commune ;
- Dispositions de santé publique ;
- Production d'eau : Quantité – qualité – pression ;
- Le rationnement ;
- Gestion des consommables ;
- Sécurité de l'AEP.

#### **b) Formation de l'artisan réparateur**

- Entretien et réparation ;
- Renouvellement ;
- Rapports avec l'exploitant ;
- Rapport avec la commune ;
- Connaissance du réseau ;
- La connaissance des modes de défaillances ;
- Désinfection des équipements.

## **CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT**

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, après identification des forages, nettoyer les forages, développer et procéder à l'essai de débit : Après validation de cette étape qui constitue la tranche ferme du contrat, le Maître d'Ouvrage donnera son accord pour la poursuite des travaux (les aménagements, fournir et installer les pompes, et de l'identification des potentiels artisans réparateurs à être formés pour les forages équipés de pompes manuelles).

### **Article 3 - Calendrier d'exécution**

Le programme doit être réalisé au bout de quatre-vingt-dix (90) jours dès la date de signature du contrat, qui vaut 'ordre de service' de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après une dizaine (10) jours environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être

rattrapés avec le matériel et le personnel engagés, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

#### **Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages**

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches (Tranche ferme et tranche conditionnelle) en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au Cocontractant par le représentant du Maître d'Ouvrage chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal. Les réceptions provisoires seront précédées des réceptions techniques.

#### **Article 7 : Conditions de réceptions définitives**

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les prestations seront réceptionnées définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

#### **Article 8 : Garantie des prestations**

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du MINEE, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

#### **Article 9 : Exécution des ouvrages**

Les ouvrages seront à réaliser sur la base des avant-projets établis par l'Ingénieur dans la phase préparatoire du programme. Le Cocontractant aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'ils proposent de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation du Comité Technique avant le démarrage des prestations.

##### **9.1. Dispositions générales**

###### **a) Moyens mis en œuvre**

Le Cocontractant a à sa charge, et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des prestations et dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

#### b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par le Maître d'œuvre. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier.

Une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant. Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités de la période écoulée sera examiné et celui de la prochaine phase sera arrêté.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion, visé par tous les participants.

#### c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit au Comité Technique, dans les dix (10) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français certifiée conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

#### d) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire au comité technique.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes ISO, NF ou équivalentes.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des

éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'agrément du comité technique.

#### e) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations

- appellation du chantier,
- date du début des prestations,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- profondeurs des fouilles,
- profondeurs d'en fouillage des tuyaux,
- résultats des essais de mise en pression,

et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le comité technique sur l'évolution des prestations.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble de prestations réalisées sur chaque site avec les plans et coupes de tous les ouvrages.

## 9.2. Organisation des chantiers

### a) Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier de l'Entreprise. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est pros crit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

### b) Matériel d'exécution

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,

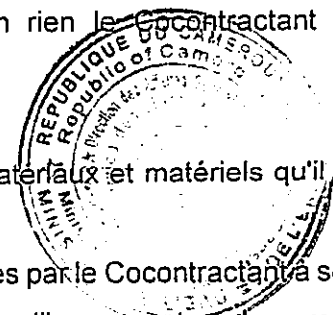
la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

## Article 10 : Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant à ses frais. Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les prestations



2

dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une



PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

2

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

| DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE AVEC CHATEAU D'EAU ET BORNE FONTAINE DANS CERTAINES LOCALITES (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG) DE LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST |                                                                                                             |       |          |               |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|------------------|
| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DESIGNATION                                                                                                 | Unité | Quantité | Prix unitaire | Prix Total       |
| <b>100</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>LOT 100 : ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATION DU FORAGE</b>                   |       |          |               |                  |
| 101                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Installation de chantier avec amenée et repli du matériel                                                   | FF    | 1        |               |                  |
| 102                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Sondage électrique et études hydrogéologiques                                                               | FF    | 1        |               |                  |
| 103                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Projet d'exécution                                                                                          | FF    | 1        |               |                  |
| 105                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Implantation des ouvrages et piquetage du réseau                                                            | FF    | 1        |               |                  |
| 106                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Plan de recollement                                                                                         | FF    | 1        |               |                  |
| <b>200</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>LOT 200 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE</b>                                                                   |       |          |               |                  |
| <b>A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>FORATION</b>                                                                                             |       |          |               |                  |
| 201                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Foration au rotary en terrains sédimentaires en $\Phi$ 9" 7/8 ou 12" 1/4                                    | ml    | 40       |               |                  |
| 202                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm                                   | ml    | 40       |               |                  |
| 203                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4                                             | ml    | 60       |               |                  |
| <b>Sous total 201</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                             |       |          |               | <b>1 820 000</b> |
| <b>B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE</b>                                                                     |       |          |               |                  |
| 204                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fourniture et pose de PVC pleins de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression                                 | u     | 24       |               |                  |
| 205                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fourniture et pose de PVC crépinés de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression                               | u     | 10       |               |                  |
| 206                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm                       | ml    | 50       |               |                  |
| 207                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile                                                           | u     | 1        |               |                  |
| 208                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Remblayage en tout venant                                                                                   | ml    | 45       |               |                  |
| 209                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur                                                        | ml    | 5        |               |                  |
| 210                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Nettoyage et développement à l'air lift                                                                     | Hr    | 4        |               |                  |
| 211                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H                                                               | Hr    | 8        |               |                  |
| 212                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Traitement et Désinfection                                                                                  | FF    | 1        |               |                  |
| 213                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau                                                     | FF    | 2        |               |                  |
| 214                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur | FF    | 1        |               |                  |
| <b>Sous total 202</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                             |       |          |               | <b>2 110 000</b> |

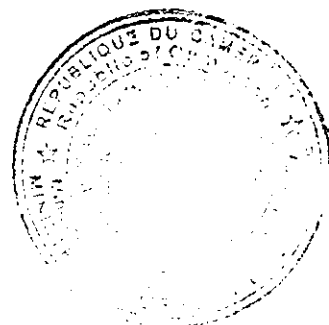
X

| <b>300</b> | <b>LOT 300 : FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE</b>                                                                                                                                                                                                                                         |                |     |  |  |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----|--|--|
| 301        | Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SP 5A-60N hybride et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manomètre y compris sonde et toutes sujétions de pose ou équivalent hybride bien justifié | u              | 1   |  |  |
| 302        | Fourniture et pose d'un flotteur                                                                                                                                                                                                                                                                      | u              | 1   |  |  |
| 303        | F et P de clapet anti retour à la sortie du forage                                                                                                                                                                                                                                                    | u              | 1   |  |  |
| 304        | F et P câble électrique blindé souple souterrain avec fourreau (3x2,5mm <sup>2</sup> ) ou tout système équivalent pour alimentation de la pompe, sonde et flotteur y/c compris toutes sujétions d'installation                                                                                        | ml             | 300 |  |  |
| 305        | Fouilles en puit et en rigole                                                                                                                                                                                                                                                                         | ml             | 200 |  |  |
| 306        | Fourniture et pose des canalisations d'exhaure en PEHD DN40 PN12,5                                                                                                                                                                                                                                    | ml             | 300 |  |  |
| 307        | F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion, corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, câble électrique, raccord inter-tuyau..) y compris toutes sujétions                                                                                   | Ens            | 1   |  |  |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |     |  |  |
| <b>400</b> | <b>LOT 400 : ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE</b>                                                                                                                                                                                                                                           |                |     |  |  |
| 401        | Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 550 Wc au-dessus du réservoir y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.                                                                                                                      | u              | 6   |  |  |
| 402        | Fourniture et pose de gaines annellées de 25mm pour les câbles                                                                                                                                                                                                                                        | ml             | 160 |  |  |
| 403        | Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm <sup>2</sup> ou 4*4mm <sup>2</sup> pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose                                                                                                                                | ml             | 40  |  |  |
| 404        | Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm <sup>2</sup> pour sonde/flotteur                                                                                                                                                                                            | ml             | 40  |  |  |
| 405        | Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires au-dessus du réservoir.                                                                                                                                                                                                             | FF             | 1   |  |  |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |     |  |  |
| <b>500</b> | <b>LOT 500 : CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU AVEC CUVE DE 5 METRE CUBE 7 METRES SOUS RADIER</b>                                                                                                                                                                                                       |                |     |  |  |
| 501        | Fouilles en puit et en rigole                                                                                                                                                                                                                                                                         | m <sup>3</sup> | 5,6 |  |  |
| 502        | Béton de propreté dosé à 150kg/m3                                                                                                                                                                                                                                                                     | m <sup>3</sup> | 0,5 |  |  |
| 503        | Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement                                                                                                                                                                                                                                                          | m2             | 10  |  |  |
| 504        | Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine                                                                                                                                                                                                                                | m <sup>3</sup> | 1,9 |  |  |

|                                                         |                                                                                                                                                             |                |     |  |  |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----|--|--|
| 505                                                     | Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres                                                                                                                 | m <sup>3</sup> | 5,6 |  |  |
| 506                                                     | F & P cubitainer noir de 5 m3                                                                                                                               | FF             | 1   |  |  |
| 507                                                     | Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité                                                               | m <sup>3</sup> | 0,8 |  |  |
| 508                                                     | Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre                                                  | m <sup>2</sup> | 64  |  |  |
| 509                                                     | Elévations du local technique en agglos de 15                                                                                                               | m <sup>2</sup> | 20  |  |  |
| 510                                                     | Claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique                                                                                                 | m <sup>2</sup> | 1   |  |  |
| 511                                                     | Crépissage des murs intérieurs, extérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre             | m <sup>2</sup> | 45  |  |  |
| 512                                                     | Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique                     | m <sup>2</sup> | 45  |  |  |
| 513                                                     | Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large                                                             | m <sup>2</sup> | 16  |  |  |
| 514                                                     | Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220                                                                                      | u              | 1   |  |  |
| 515                                                     | Peinture glycéro sur les ouvrages métalliques                                                                                                               | FF             | 1   |  |  |
| 516                                                     | F & P Echelle d'accès en acier inoxydable 7 m avec garde-corps y compris toutes sujétions                                                                   | u              | 1   |  |  |
| 517                                                     | F et P des tuyaux de refoulement, de distribution et de vidange sur le château d'eau y compris toutes sujétions d'accessoires de raccordement               | FF             | 1   |  |  |
| <b>600 LOT 600 : CONSTRUCTION DE BORNE FONTAINE</b>     |                                                                                                                                                             |                |     |  |  |
| 601                                                     | Construction de bornes fontaines complètes à deux robinets avec regards, vanne d'arrêt et compteur volumétrique y compris aménagement de puisard et dallage | u              | 1   |  |  |
| <b>700</b>                                              |                                                                                                                                                             |                |     |  |  |
| 701                                                     | Fouilles en puit et en rigole                                                                                                                               | ml             | 500 |  |  |
| 702                                                     | Fourniture et pose des canalisations PEHD D32 PN112,5                                                                                                       | ml             | 500 |  |  |
| Sous-total lot 700                                      |                                                                                                                                                             |                |     |  |  |
| <b>800 LOT 800 : ORGANES DE SECURITES SUR LE RESEAU</b> |                                                                                                                                                             |                |     |  |  |
| 801                                                     | Fourniture et pose des accessoires de raccordements sur PeHD DN 50, 40 et 32, colle, filasse, raccord, coude, té, etc.                                      | FF             | 1   |  |  |
| 802                                                     | Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu                                                                                                             | ml             | 700 |  |  |
| <b>900 LOT 900 : PRESTATIONS DIVERSES</b>               |                                                                                                                                                             |                |     |  |  |
| 901                                                     | Formation et mise sur pied d'un comité de gestion du réseau d'AEP                                                                                           | FF             | 1   |  |  |

|     |                                                                                                                                                    |    |   |  |  |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---|--|--|
| 902 | Formation d'un artisan réparateur à la maintenance y compris toutes sujétions.                                                                     | FF | 1 |  |  |
| 903 | Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (Paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, quelques pièces de rechanges...) | u  | 1 |  |  |
|     |                                                                                                                                                    |    |   |  |  |
| A   | MONTANT HT SOLAIRE exonéré (Lot 301; 302; 303; 304; Lot 400)                                                                                       |    |   |  |  |
| B   | MONTANT HT non exonéré                                                                                                                             |    |   |  |  |
| C   | MONTANT TOTAL HT (A+B) pour un (01) mini AEP                                                                                                       |    |   |  |  |
| D   | MONTANT TOTAL HT (Cx8) pour huit (08) mini AEP                                                                                                     |    |   |  |  |
| E   | TVA (19,25%xB) pour un (01) mini AEP                                                                                                               |    |   |  |  |
| F   | TVA (Ex8) pour huit (08) mini AEP                                                                                                                  |    |   |  |  |
| G   | AIR (2,2%xC) pour un (01) mini AEP                                                                                                                 |    |   |  |  |
| H   | AIR (2,2%xD) pour huit (08) mini AEP                                                                                                               |    |   |  |  |
| I   | NET A MANDATER (C-E) pour un (01) mini AEP                                                                                                         |    |   |  |  |
| J   | NET A MANDATER (D-H) pour huit (08) mini AEP                                                                                                       |    |   |  |  |
| K   | MONTANT TTC (C+E) pour un (01) mini AEP                                                                                                            |    |   |  |  |
| L   | MONTANT TTC (D+F) pour huit (08) mini AEP                                                                                                          |    |   |  |  |

Arrêté le présent devis à la somme de: Cent Cinquante Millions FCFA TTC



PIECE N°7

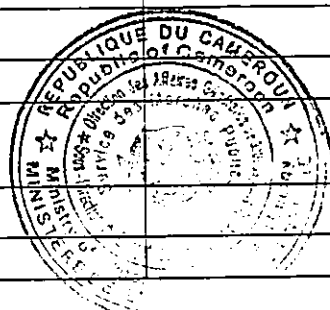
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE AVEC CHATEAU D'EAU ET BORNE FONTAINE DANS CERTAINES LOCALITES (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG) DE LA COMMUNE DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST**

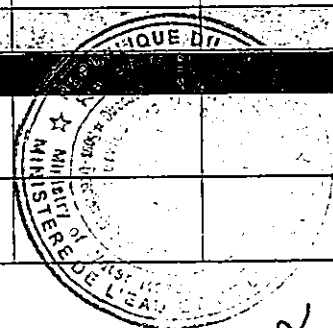
| N°         | DESIGNATION                                                                                                 | Unité | Quantité | Prix unitaire | Prix Total |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|------------|
| <b>100</b> | <b>LOT 100 : ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATION DU FORAGE</b>                   |       |          |               |            |
| 101        | Installation de chantier avec amenée et repli du matériel                                                   | FF    | 1        |               |            |
| 102        | Sondage électrique et études hydrogéologiques                                                               | FF    | 1        |               |            |
| 103        | Projet d'exécution                                                                                          | FF    | 1        |               |            |
| 105        | Implantation des ouvrages et piquetage du réseau                                                            | FF    | 1        |               |            |
| 106        | Plan de recollement                                                                                         | FF    | 1        |               |            |
|            | Sous-Total Lot 100                                                                                          |       |          |               |            |
| <b>200</b> | <b>LOT 200 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE</b>                                                                   |       |          |               |            |
| <b>A</b>   | <b>FORATION</b>                                                                                             |       |          |               |            |
| 201        | Foration au rotary en terrains sédimentaires en $\Phi$ 9" 7/8 ou 12" 1/4                                    | ml    | 40       |               |            |
| 202        | Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm                                   | ml    | 40       |               |            |
| 203        | Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4                                             | ml    | 60       |               |            |
|            | Sous-total 201                                                                                              |       |          |               | 1 820 000  |
| <b>B</b>   | <b>EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE</b>                                                                     |       |          |               |            |
| 204        | Fourniture et pose de PVC pleins de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression                                 | u     | 24       |               |            |
| 205        | Fourniture et pose de PVC crépinés de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression                               | u     | 10       |               |            |
| 206        | Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm                       | ml    | 50       |               |            |
| 207        | Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile                                                           | u     | 1        |               |            |
| 208        | Remblayage en tout venant                                                                                   | ml    | 45       |               |            |
| 209        | Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur                                                        | ml    | 5        |               |            |
| 210        | Nettoyage et développement à l'air lift                                                                     | Hr    | 4        |               |            |
| 211        | Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H                                                               | Hr    | 8        |               |            |
| 212        | Traitement et Désinfection                                                                                  | FF    | 1        |               |            |
| 213        | Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau                                                     | FF    | 2        |               |            |
| 214        | Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur | FF    | 1        |               |            |
|            | Sous-total 202                                                                                              |       |          |               |            |
|            | Sous-Total Lot 200                                                                                          |       |          |               |            |
| <b>300</b> | <b>LOT 300 : FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE</b>                                               |       |          |               |            |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |     |  |  |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----|--|--|
| 301                       | Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SP 5A-60N hybride et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manomètre y compris sonde et toutes sujétions de pose ou équivalent hybride bien justifié | u              | 1   |  |  |
| 302                       | Fourniture et pose d'un flotteur                                                                                                                                                                                                                                                                      | u              | 1   |  |  |
| 303                       | F et P de clapet anti retour à la sortie du forage                                                                                                                                                                                                                                                    | u              | 1   |  |  |
| 304                       | F et P câble électrique blindé souple souterrain avec fourreau (3x2,5mm <sup>2</sup> ) ou tout système équivalent pour alimentation de la pompe, sonde et flotteur y/c compris toutes sujétions d'installation                                                                                        | ml             | 300 |  |  |
| 305                       | Fouilles en puit et en rigole                                                                                                                                                                                                                                                                         | ml             | 200 |  |  |
| 306                       | Fourniture et pose des canalisations d'exhaure en PEHD DN40 PN12,5                                                                                                                                                                                                                                    | ml             | 300 |  |  |
| 307                       | F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion, corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, câble électrique, raccord inter-tuyau..) y compris toutes sujétions                                                                                   | Ens            | 1   |  |  |
| <b>Sous-Total Lot 300</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |     |  |  |
| <b>400</b>                | <b>LOT 400 : ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE</b>                                                                                                                                                                                                                                           |                |     |  |  |
| 401                       | Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 550 Wc au-dessus du réservoir y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.                                                                                                                      | u              | 6   |  |  |
| 402                       | Fourniture et pose de gaines annellées de 25mm pour les câbles                                                                                                                                                                                                                                        | ml             | 160 |  |  |
| 403                       | Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm <sup>2</sup> ou 4*4mm <sup>2</sup> pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose                                                                                                                                | ml             | 40  |  |  |
| 404                       | Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm <sup>2</sup> pour sonde/flotteur                                                                                                                                                                                            | ml             | 40  |  |  |
| 405                       | Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires au-dessus du réservoir.                                                                                                                                                                                                             | FF             | 1   |  |  |
| <b>Sous-Total Lot 400</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |     |  |  |
| <b>500</b>                | <b>LOT 500 : CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU AVEC CUVE DE 5 METRE CUBE 7 METRES SOUS RADIER</b>                                                                                                                                                                                                       |                |     |  |  |
| 501                       | Fouilles en puit et en rigole                                                                                                                                                                                                                                                                         | m <sup>3</sup> | 5,6 |  |  |
| 502                       | Béton de propreté dosé à 150kg/m3                                                                                                                                                                                                                                                                     | m <sup>3</sup> | 0,5 |  |  |
| 503                       | Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement                                                                                                                                                                                                                                                          | m <sup>2</sup> | 10  |  |  |
| 504                       | Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine                                                                                                                                                                                                                                | m <sup>3</sup> | 1,9 |  |  |
| 505                       | Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres                                                                                                                                                                                                                                                           | m <sup>3</sup> | 5,6 |  |  |
| 506                       | F & P cubitainer noir de 5 m3                                                                                                                                                                                                                                                                         | FF             | 1   |  |  |



2

|                           |                                                                                                                                                             |    |     |  |  |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|--|--|
| 507                       | Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité                                                               | m³ | 0,8 |  |  |
| 508                       | Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre                                                  | m² | 64  |  |  |
| 509                       | Elévations du local technique en agglos de 15                                                                                                               | m² | 20  |  |  |
| 510                       | Claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique                                                                                                 | m² | 1   |  |  |
| 511                       | Crépissage des murs intérieurs, extérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre             | m² | 45  |  |  |
| 512                       | Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique                     | m² | 45  |  |  |
| 513                       | Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large                                                             | m² | 16  |  |  |
| 514                       | Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220                                                                                      | u  | 1   |  |  |
| 515                       | Peinture glycéro sur les ouvrages métalliques                                                                                                               | FF | 1   |  |  |
| 516                       | F & P Echelle d'accès en acier inoxydable 7 m avec garde-corps y compris toutes sujétions                                                                   | u  | 1   |  |  |
| 517                       | F et P des tuyaux de refoulement, de distribution et de vidange sur le château d'eau y compris toutes sujétions d'accessoires de raccordement               | FF | 1   |  |  |
| <b>Sous-Total Lot 500</b> |                                                                                                                                                             |    |     |  |  |
| <b>600</b>                | <b>LOT 600 : CONSTRUCTION DE BORNE FONTAINE</b>                                                                                                             |    |     |  |  |
| 601                       | Construction de bonnes fontaines complètes à deux robinets avec regards, vanne d'arrêt et compteur volumétrique y compris aménagement de puisard et dallage | U  | 1   |  |  |
| <b>700</b>                |                                                                                                                                                             |    |     |  |  |
| 701                       | Fouilles en puit et en rigole                                                                                                                               | ml | 500 |  |  |
| 702                       | Fourniture et pose des canalisations PEHD D32 PN112,5                                                                                                       | ml | 500 |  |  |
| <b>Sous-total lot 700</b> |                                                                                                                                                             |    |     |  |  |
| <b>800</b>                | <b>LOT 800 : ORGANES DE SECURITES SUR LE RESEAU</b>                                                                                                         |    |     |  |  |
| 801                       | Fourniture et pose des accessoires de raccordements sur PEHD DN 50, 40 et 32, colle, filasse, raccord, coude, té, etc.                                      | FF | 1   |  |  |
| 802                       | Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu                                                                                                             | ml | 700 |  |  |
| <b>Sous-Total Lot 800</b> |                                                                                                                                                             |    |     |  |  |
| <b>900</b>                | <b>LOT 900 : PRESTATIONS DIVERSES</b>                                                                                                                       |    |     |  |  |
| 901                       | Formation et mise sur pied d'un comité de gestion du réseau d'AEP                                                                                           | FF | 1   |  |  |
| 902                       | Formation d'un artisan réparateur à la maintenance y compris toutes sujétions.                                                                              | FF | 1   |  |  |



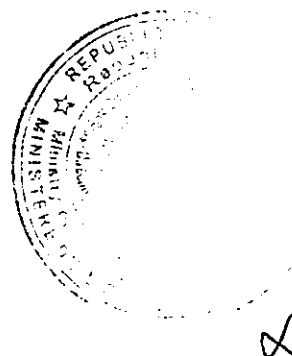
2

|                             |                                                                                                                                                    |   |   |  |  |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|--|
| 903                         | Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (Paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, quelques pièces de rechanges...) | u | 1 |  |  |
| <b>Sous-Total: Lot 900:</b> |                                                                                                                                                    |   |   |  |  |
| A                           | MONTANT HT SOLAIRE exonéré (Lot 301; 302; 303; 304; Lot 400)                                                                                       |   |   |  |  |
| B                           | MONTANT HT non exonéré                                                                                                                             |   |   |  |  |
| C                           | MONTANT TOTAL HT (A+B) pour un (01) mini AEP                                                                                                       |   |   |  |  |
| D                           | MONTANT TOTAL HT (Cx8) pour huit (08) mini AEP                                                                                                     |   |   |  |  |
| E                           | TVA (19,25%xB) pour un (01) mini AEP                                                                                                               |   |   |  |  |
| F                           | TVA (Ex8) pour huit (08) mini AEP                                                                                                                  |   |   |  |  |
| G                           | AIR (2,2%xC) pour un (01) mini AEP                                                                                                                 |   |   |  |  |
| H                           | AIR (2,2%xD) pour huit (08) mini AEP                                                                                                               |   |   |  |  |
| I                           | NET A MANDATER (C-E) pour un (01) mini AEP                                                                                                         |   |   |  |  |
| J                           | NET A MANDATER (D-H) pour huit (08) mini AEP                                                                                                       |   |   |  |  |
| K                           | MONTANT TTC (C+E) pour un (01) mini AEP                                                                                                            |   |   |  |  |
| L                           | MONTANT TTC (D+F) pour huit (08) mini AEP                                                                                                          |   |   |  |  |

Arrêté le présent devis à la somme de: Cent Cinquante Millions FCFA TTC

Arrêté le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA

Signature



PIECE N°8  
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

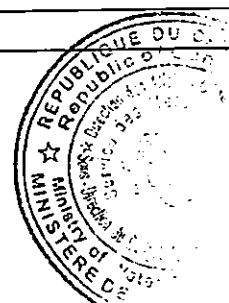


2

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

| DÉSIGNATION :          |                                  |                       |                |              |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| N°<br>PRIX             | Rendement journalier             | Quantité totale       | Unité          | Durée totale |
| 101                    |                                  |                       | m <sup>2</sup> |              |
| MAIN D'œuvre           |                                  | Salaire<br>journalier | Jours facturés | Montant      |
|                        | Conducteur des travaux           |                       |                |              |
|                        | Chef chantier                    |                       |                |              |
|                        | Ouvriers qualifiés               |                       |                |              |
|                        | Mancœuvres                       |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        | TOTAL A                          |                       |                |              |
| MATÉRIEL ET ENGIS      | TYPE                             | Taux journalier       | jours facturés | Montant      |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        | Matériel de terrassement         |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        | TOTAL B                          |                       |                |              |
| MATÉRIAUX ET<br>DIVERS | TYPE                             | Prix unitaire         | Consommation   | Montant      |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |
|                        | TOTAL C                          |                       |                |              |
| D                      | TOTAL COUTS DIRECTS              |                       | A+B+C          |              |
| E                      | Frais généraux de siège (%)      |                       |                |              |
| F                      | Frais généraux de chantier (%)   |                       |                |              |
| G                      | COUT DE REVIENT                  |                       |                |              |
| H                      | Risques + Bénéfices (%)          |                       |                |              |
| P                      | PRIX DE VENTE TOTAL<br>HORS TAXE |                       |                |              |
|                        |                                  |                       |                |              |



PIECE N°9  
MODELE DE MARCHE



7

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

MARCHE N° ..... /M/MINEE/CIPM/2026 du ..... relatif à l'Appel  
d'Offres National Ouvert N° ..... /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU ..... POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) MINI-ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE  
SOLAIRE AVEC CHATEAU D'EAU ET BORNE FONTAINE DANS CERTAINES LOCALITES (DOMKWET,  
NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE  
BAFANG) DE L'ARRONDISSEMENT DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE  
L'OUEST

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_ N°

R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : Exécution des travaux .....

LIEU : Région .....

DELAID'EXECUTION : ..... (.....) mois

MONTANT ENFCFA : .....

|                |
|----------------|
| TTC            |
| HTVA           |
| TVA            |
| AIR            |
| Net à mandater |

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

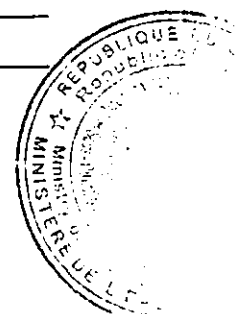
IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



2

Entre :

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie, dénommée ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

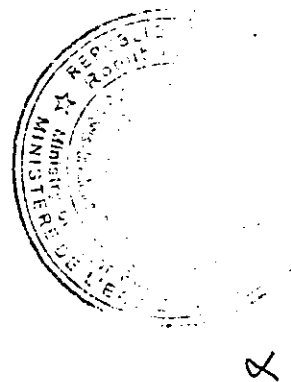
Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_  
B.P : \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après « l'entrepreneu »

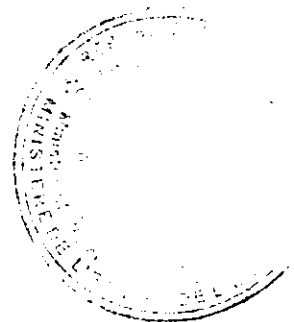
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

|          |                                                                 |
|----------|-----------------------------------------------------------------|
| Titre I  | : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Titre |
| II       | : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Titre      |
| III      | : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)                             |
| Titre IV | : Data Due Date Estimation DCE                                  |



2

PAGE..... ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°...../M/MINEE/CIPM/2026 DU  
 ..... RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEE/CIPM/2026 DU  
 ..... POUR LES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE  
 SOLAIRE AVEC CHATEAU D'EAU ET BORNE FONTAINE DANS CERTAINES LOCALITES (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2,  
 BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHÉ BAFANG) DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFANG,  
 DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P:....., Tel..... Fax:..... N°

R.C:..... N° Contribuable:..... RIB :.....

DELAID'EXECUTION quatre mois.(04) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

|                |  |
|----------------|--|
| TTC            |  |
| HTVA           |  |
| TVA            |  |
| AIR            |  |
| Net à mandater |  |

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu]. le.....

Signature

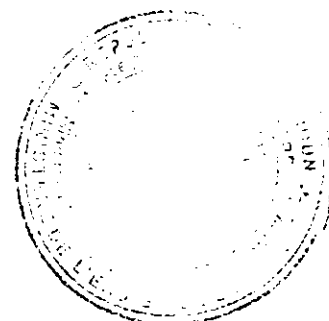
Signé par..... [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué].....

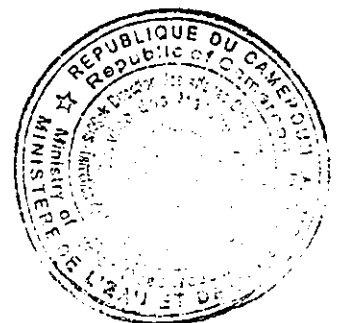
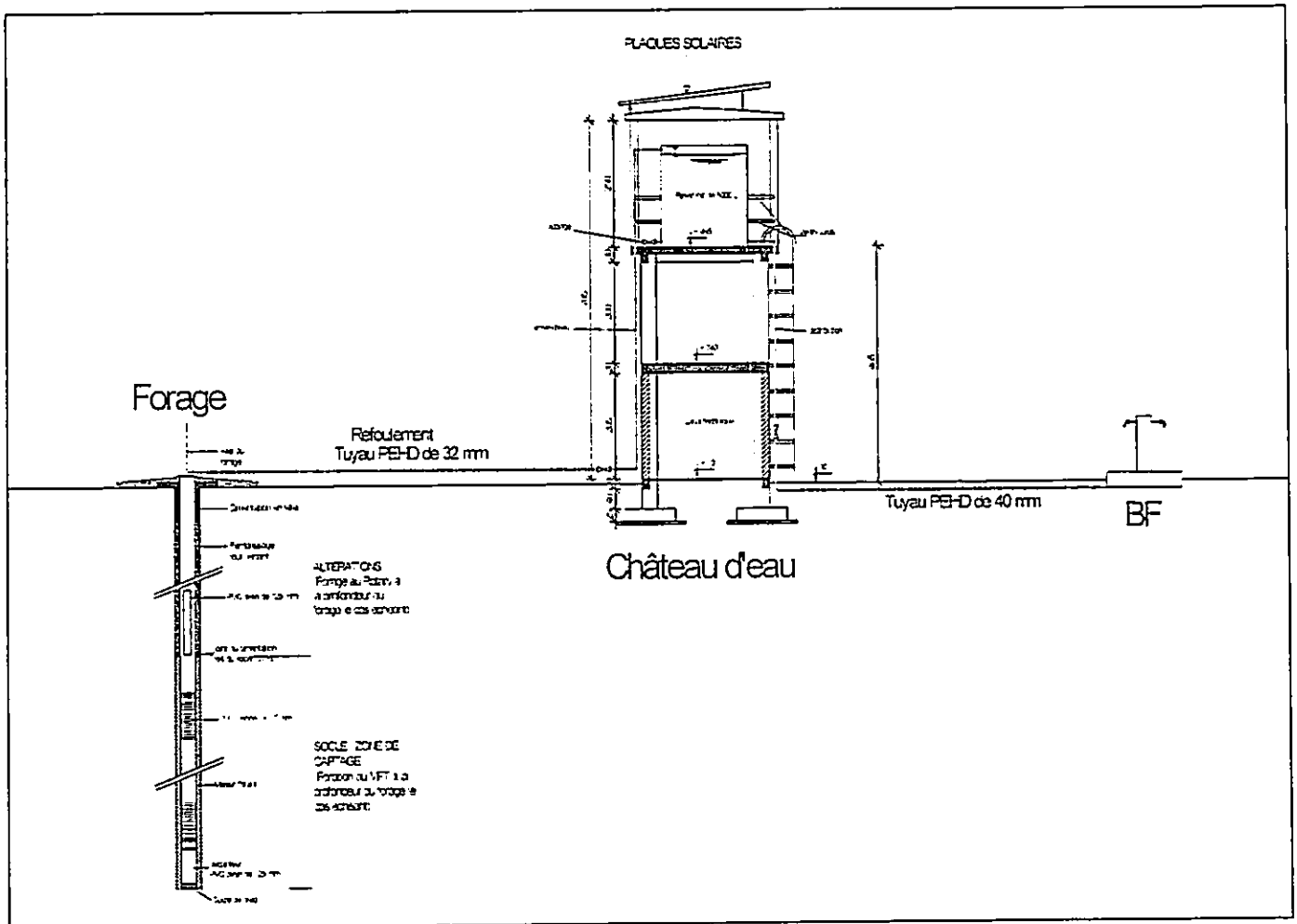
[Lieu]. le.....

Signature

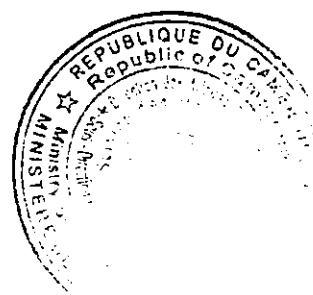
Enregistrement

[Lieu]. le.....





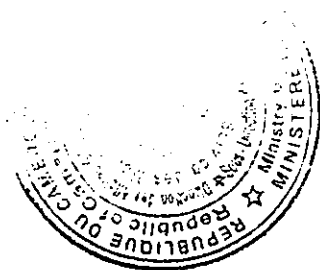
| DISPOSITION SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS |                                                                  |                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°                                   | DESIGNATIONS                                                     | IMPLANTATIONS/CARACTERISTIQUES                                                                                                                                                                 |
| 01                                   | FORAGE POSITIF A CONSTRUIRE<br>100m de prof. (haut débit : 5m3 ) | Etude géophysique approfondi, déterminer deux points par site                                                                                                                                  |
| 02                                   | CHATEAU avec cubitainer de 5000 litres                           | - Hauteur sous radier : 05 m sous radier<br>- Capacité du réservoir : 5 m3                                                                                                                     |
| 03                                   | LINEAIRE                                                         | - Exhaure : 200 ml<br>- Distribution : 300 ml<br>- Grillage avertisseur : 300 ml                                                                                                               |
| 04                                   | BORNES FONTAINES A 02 ROBINETS                                   | - Nbres bornes fontaines : 08 au total                                                                                                                                                         |
| 05                                   | VANNES D'ARRETS                                                  | - Aux différents points relatifs                                                                                                                                                               |
| 06                                   | CLAPET ENTI-RETOUR                                               | - Aux différents points relatifs (forage, réseau d'adduction...)                                                                                                                               |
| 07                                   | BRANCHEMENT PARTICULIER                                          | - Nbres branchements : 00                                                                                                                                                                      |
| 08                                   | SOURCES D'ENERGIE                                                | - Pompes à énergie solaire<br>- Marque pompe : GRUNDFOS SP 5A-60N ou LORENTZ Débit max : 5m3/h, HMT=510m maximum et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur ... |
| 09                                   | CHAMP PHOTOVOLTAIQUE                                             | - 04 Panneaux solaires monocristallins de 550 Wc<br>- contrôleur de charge MPPT 230V/150A<br>- Etc...                                                                                          |
| 10                                   | MISE EN SERVICE DES OUVRAGES                                     | - Vérifications de la bonne fonctionnalité des ouvrages                                                                                                                                        |



PIECE N°10

2

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



X

## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

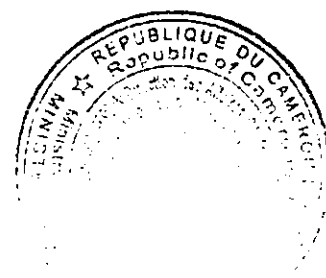
Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



## TABLE DES MODELES

|                                                                                       |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....                    | 142 |
| Annexe n° 2: Modèle de soumission .....                                               | 142 |
| Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....                                    | 144 |
| Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....                                   | 144 |
| Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....                             | 148 |
| Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....         | 150 |
| Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....          | 150 |
| Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....                                        | 152 |
| Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....                           | 144 |
| Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees ..... | 144 |
| Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....                            | 144 |
| Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....                        | 144 |
| Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....      | 144 |
| Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....      | 144 |
| Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....              | 144 |



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE  
SOUSSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres  
National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



X

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.  
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

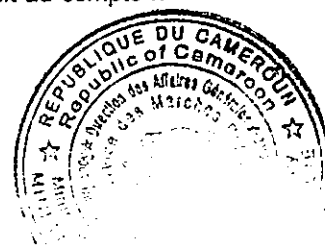
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
..... Le

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°



2

..... Ouvert au nom de.....Après de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

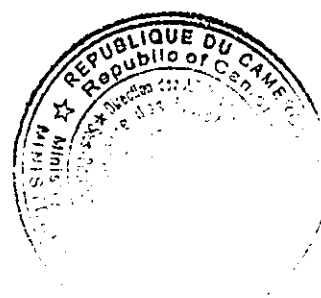
Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

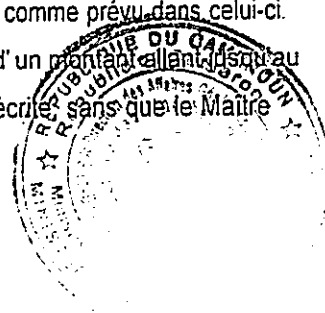
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;  
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.  
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître



d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

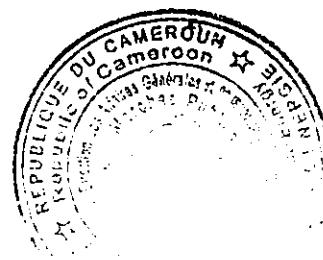
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À ....., le  
.....

*[Signature de l'organisme financier]*



2

#### ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

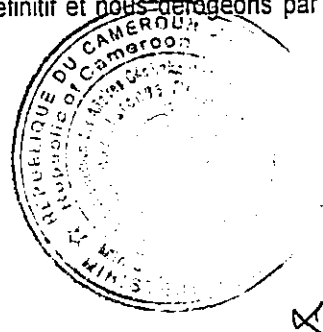
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement.

Nous,

.....  
.....[nom et adresse de banque], représentée par  
.....[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dégageons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

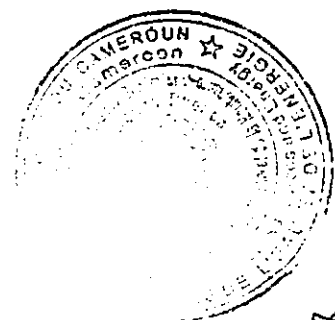
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

*[signature de la banque]*



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

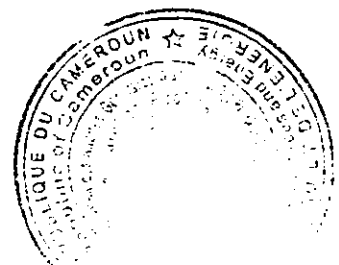
Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*



**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE  
DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que.....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



*A*

## ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

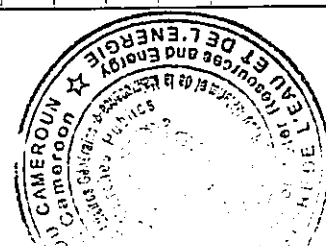
*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

| <i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

\*



2

## B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports                                                                              | Date |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                    |      |
| 2. Rapports d'avancement a.<br>Premier rapport<br>d'avancement<br>b. Deuxième rapport |      |
| 3. Projet de rapport final                                                            |      |
| 4. Rapport final                                                                      |      |



2

# CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

| N°        | Nom | Rapports à fournir | Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup> |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       | Total personnel/mois |       |  |  |  |
|-----------|-----|--------------------|-----------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|---------------|---|-------|----------------------|-------|--|--|--|
|           |     |                    | 1                                                         | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12            | n | Siège | Terrain <sup>3</sup> | Total |  |  |  |
| Personnel |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       |                      |       |  |  |  |
| 1         |     |                    | [Siège]                                                   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       |                      |       |  |  |  |
|           |     |                    | [Terr.]                                                   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       |                      |       |  |  |  |
| 2         |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       |                      |       |  |  |  |
|           |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       |                      |       |  |  |  |
| n         |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       |                      |       |  |  |  |
|           |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |               |   |       |                      |       |  |  |  |
|           |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | Total partiel |   |       |                      |       |  |  |  |
|           |     |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | Total         |   |       |                      |       |  |  |  |

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

| Nom | Fonction proposée | Qualification minimale | Années D'expérience Générale | Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés | Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet |
|-----|-------------------|------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |
|     |                   |                        |                              |                                                                        |                                                 |

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Spécialisation | Poste | Année d'Expérience | Attributions |
|-----|----------------|-------|--------------------|--------------|
|     |                |       |                    |              |
|     |                |       |                    |              |
|     |                |       |                    |              |



**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

| N° | Désignation des Fournitures                     | Quantité (Nombre d'unités)                          |
|----|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|    | <i>[insérer la désignation des Fournitures]</i> | <i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i> |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |
|    |                                                 |                                                     |

| N° Service                            | Désignation du Service                     | Unité de mesure          |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| <i>[insérer le numéro du Service]</i> | <i>[insérer la désignation du service]</i> | <i>[unité de mesure]</i> |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |



ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

.....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

.....

..... Diplômes : .....

.....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : ..... Affiliation à des

associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

.....

.....

**Principales qualifications :**

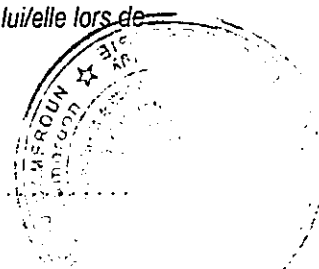
*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

.....



2

.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....
- .....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....



**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

2

langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....



2

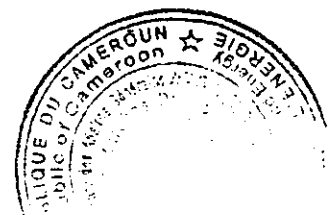
## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

|                                                                                                 |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la Mission :                                                                             | Pays :                                                                            |
| Lieu :                                                                                          | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :               |
| Nom du Client:                                                                                  | Nombre d'employés ayant participé à la Mission :                                  |
| Adresse :                                                                                       | Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :                                 |
| Date de démarrage :      Date d'achèvement :                                                    | Valeur approximative des services                                                 |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :                                           | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : |                                                                                   |
| Descriptif du projet :                                                                          |                                                                                   |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                             |                                                                                   |

Nom du candidat :



2

## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

| N°  | Désignation et caractéristiques du matériel | Age / Etat | Nombre minimal Requis<br>(colonne à remplir par le MO/MOD) | Nombre disponible | Propriétaire/ location | Année d'obtention | Justificatif |
|-----|---------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| 1   |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |
| 2   |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |
| ... |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |
| N   |                                             |            |                                                            |                   |                        |                   |              |

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations  
(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location. auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



7

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11  
CHARTRE D'INTEGRITE



7

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO ]*

LE « .....SOUSMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
  
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux



informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom\_\_\_\_\_

Signature\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES



## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



2

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



## VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Études préalables : les études sont joints à ce projet de DAO ;

2. Informations sur les études :

- 2.1. Date de la réalisation de l'étude : juillet 2026
- 2.2. Responsable de la réalisation des études : Dr NATHEU KAMHOUA Cerge
- 2.3. Références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : les études n'ont pas fait l'objet d'un Marché.
- 2.4. Description des études : Les études préalables sont jointes à ce projet de DAO. Les principales informations issues de ces études préalables sont les suivantes :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

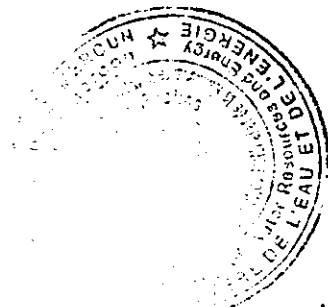
- Les travaux préparatoires qui comprennent les installations du chantier et la mise en forme des lieux à la fin des travaux ;
- Les Etudes géophysiques approfondi et hydro géologiques ;
- Les Travaux de foration ;
- Les essais de débit ;
- Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;
- La construction du château d'eau surélevé avec cubitainer de 5 000 litres ;
- La pose des panneaux solaires monocristallin au-dessus du château d'eau ;
- La pose d'une pompe immergée solaire hybride de marque Grundfos ;
- Le raccordement de la pompe au mini champ solaire ;
- L'aménagement d'un local technique sous le château d'eau surélevé ;
- Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir sur 200 ml ;
- La distribution sur 300ml ;
- La construction des Bornes fontaines ;
- La mise en place et la formation d'un comité de gestion de l'eau ;
- La formation d'un artisan réparateur ;
- La fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours.

### I. LOCALISATION

CERTAINES LOCALITES (DOMKWET, NDOKOVI, BAFANG 2, BAVI, TETAM, ECOLE DE FILLE, ECOLE BILINGUE DU CENTRE ET MARCHE BAFANG) DE L'ARRONDISSEMENT DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

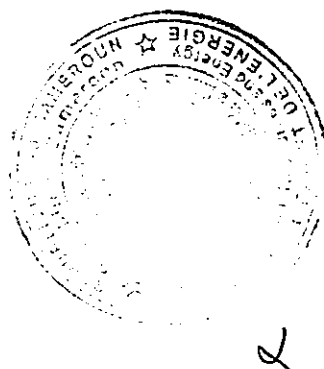
### 3. Coûts du projet

Le coût prévisionnel en FCFA à l'issue de l'étude préalable est de cent cinquante Millions (150 000 000 ) Franc CFA



PIECE N°14:

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

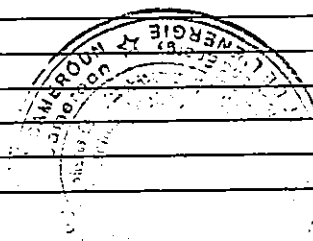


**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

| N°        | Designation de l'établissement                                        |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>I.</b> | <b>BANQUES</b>                                                        |
| 1         | Afriland First Bank                                                   |
| 2         | Banque Atlantique                                                     |
| 3         | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) |
| 4         | CiTi Bank Cameroon (CBC)                                              |
| 5         | Commercial Bank Cameroon (CBC)                                        |
| 6         | Ecobank Cameroon (ECOBANK)                                            |
| 7         | National Financial Credit Bank (NFC-Bank)                             |
| 8         | Société Commerciale de Banque du Cameroun                             |
| 9         | Société Générale de Banques du Cameroun                               |
| 10        | Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)                               |
| 11        | Union Bank of Cameroun (UBC)                                          |
| 12        | United Bank for Africa (UBA)                                          |
| 13        | BGFI BANK                                                             |
| 14        | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)      |
| 15        | BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé                    |
| 16        | Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)                                  |
| 17        | Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;                              |
| 18        | Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé                  |
| 19        | Activa Assurance, B.P: 12970, Douala                                  |
| 20        | Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala    |
| 21        | Chanas Assurance, B.P : 109, Douala                                   |
| 22        | PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala                                      |
| 23        | Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-                             |
| 24        | Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala                     |
| 25        | CPA S.A B.P: 54 Douala                                                |
| 26        | NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala                                  |
| 27        | SAAR S.A B.P:1011 Douala                                              |
| 28        | SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala                               |
| 29        | Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala                            |
| 30        | Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala                          |



7

7



PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

PIECE N°15.



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

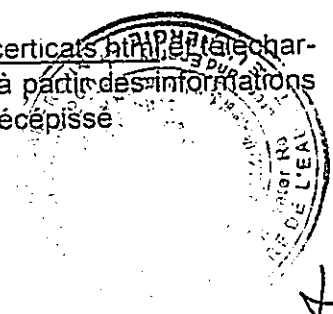
### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3

### mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé.

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).



7